

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 48^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 14 Novembre 1972.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5119).

Agriculture et développement rural, fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. Godefroy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour l'agriculture et le F. O. R. M. A. ; Dijoud, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'agriculture ; Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour l'agriculture ; Bordage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'enseignement agricole ; Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production pour le F. O. R. M. A. ; Ansquer, suppléant M. Collette, rapporteur spécial de la commission des finances pour les prestations sociales agricoles ; de Montesquiou, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les prestations sociales agricoles ; Bousseau, rapporteur pour avis de la commission de la production pour les prestations sociales agricoles.

MM. Brugnon, Roucaute, Luclen Richard, Dellaune, Briot, du Haigouët.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 5136).

* (2 f.)

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 2582, 2585).

AGRICULTURE, F. O. R. M. A. ET B. A. P. S. A.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du développement rural, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. Godefroy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'agriculture, le développement rural et le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

M. Pierre Godefroy, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'agriculture, c'est le résultat qu'on obtient après avoir semé. Que ce soit sur les sillons ou sur les lignes du budget (*Sourires.*) cela suppose que l'on croit au travail de la terre.

Dans nos contrées d'Europe nous connaissons l'abondance. Nous avons oublié les disettes d'autrefois. Nous ignorons les famines du tiers monde. Nous ne savons plus que l'homme a faim tous les jours de sa vie et qu'il se passerait plus aisément de télévision que de pain.

Nous voyons monter à la verticale ces tours de Babel de la civilisation industrielle et nous ne remarquons pas cette moderne agriculture qui, avec de moins en moins de bras, nourrit de plus en plus de bouches. Non contents de faire manger dix millions de Français de plus depuis la guerre, les agriculteurs s'inscrivent en pointe dans les statistiques d'exportation.

L'a-t-on dit avec assez de conviction à l'opinion publique ?

Avant de procéder à un examen impartial du budget de l'agriculture pour 1973, il n'est pas inutile de rappeler : d'abord, que le marché de la viande bovine, avec 20,5 milliards de francs en 1971, occupe une place presque aussi importante que la sidérurgie — 22,4 milliards de francs ; ensuite, que les céréales, avec 12 milliards de francs en 1971, représentent presque le tiers de la production automobile — 41,8 milliards ; enfin, que la viande bovine et le lait réunis, avec 27 milliards de francs en 1971, sont plus importants que la sidérurgie et représentent plus des deux tiers de la branche automobile ou de la branche chimie — 41,1 milliards.

Par ailleurs, l'agriculture approvisionne tout le secteur des industries agricoles alimentaires, qui représente la branche la plus importante après celle du bâtiment et des travaux publics.

Il faut signaler que les industries agricoles alimentaires occupent 400.000 personnes, que l'agriculture consomme 15 p. 100 de la production des industries chimiques et que 40.000 personnes sont à son service dans le seul secteur des machines agricoles.

N'êtes-vous pas, monsieur Chirac, le nouveau ministre qu'il fallait à cette jeune agriculture qui prend son essor dans la Communauté européenne ? Voici votre premier budget. Nous allons l'examiner avec un préjugé favorable sans toutefois mettre sous le boisseau l'esprit critique si nécessaire — et d'ailleurs si répandu — dans les assemblées parlementaires.

A combien s'élève le budget de l'agriculture pour 1973 ? A 22,1 milliards de francs, contre 19,1 milliards en 1972, soit une progression de 15,29 p. 100. Pendant le même temps, la progression du budget de l'Etat reste limitée à 11,2 p. 100.

A la vérité, cette forte croissance concerne surtout les crédits de fonctionnement, et notamment le B. A. P. S. A. En revanche, pour les dépenses en capital, la satisfaction qu'apporte la progression des crédits de paiement est tempérée par une certaine stagnation des autorisations de programme, celles-ci progressant de 2,38 p. 100. Survenant à point nommé, les décisions de la conférence annuelle ont majoré de 100 millions de francs les autorisations de programme. On ne peut que vous en féliciter.

Dans quelle mesure tous ces crédits sont-ils l'expression d'une politique nouvelle ? Il convient d'en examiner les deux composantes : la politique des prix et la politique des structures. Je traiterai de la première et M. Dijoud de la seconde.

Une question vient d'abord à l'esprit : quel est le coût du soutien des marchés, sujet controversé et complexe ? Les instruments d'intervention sont nombreux : le F. O. R. M. A., pour le lait, la viande, les fruits et légumes ; l'O. N. I. C., pour les céréales ; le F. I. R. S., pour le sucre ; la S. I. D. O., pour les oléagineux. Il y a les versements de la France au F. E. O. G. A., les versements nets de ressources propres à la C. E. E. et les dotations propres des organismes d'intervention, soit au total 5.127 millions de francs.

Une deuxième question se pose ensuite : quelle est l'efficacité de la politique des prix ?

Sur le plan financier, notre agriculture bénéficie de restitutions du fonds européen d'orientation et de garantie. Ces retombées ne sont pas négligeables, encore qu'il ne soit pas facile d'en apprécier le montant.

Sur le plan économique, je citerai seulement deux chiffres. En 1963, date d'entrée en vigueur du Marché commun, le montant de nos exportations vers nos partenaires, en valeur absolue, s'élevait à 2,5 milliards de francs. En 1971, il atteignait 12,5 milliards de francs.

On peut formuler des réserves sur l'orientation des productions. Les productions végétales excédentaires ont été avantagées par rapport aux productions animales déficitaires. On peut se demander aussi à qui a profité cette politique. N'a-t-on pas, de la sorte, soutenu les riches de l'agriculture ? Il serait sain, il serait logique, de rechercher, comme l'avait suggéré M. Papon l'an dernier, le bénéfice qu'apporte un tel système à chaque production, dans le cadre de chaque région et selon la taille

des exploitations. On redécouvrirait la ferme paysanne et la place qu'elle peut avoir dans une économie européenne concurrentielle.

Troisième question : quelles sont les nouvelles orientations de l'agriculture française ?

Le Gouvernement envisage, dans un proche avenir, de demander à Bruxelles une forte majoration des productions animales et, d'une façon générale, une meilleure hiérarchisation des prix. Sans doute, monsieur le ministre, nous ferez-vous part de vos intentions à ce sujet, et sans doute aussi nous parlerez-vous de votre projet de fonds d'intervention de la viande qui, en raison de l'avis du Conseil d'Etat, ne sera pas soumis au vote du Parlement.

Quant à la lutte contre la brucellose, nous nous réjouissons de ce que le ministère prenne enfin le taureau par les cornes. (*Sourires.*) Il en est temps : 1978 approche à grands pas.

Un mot au sujet des ovins : il serait souhaitable que le crédit du chapitre 44-26 soit rétabli à 2.950.000 francs. On l'a amputé de 500.000 francs, et l'institut technique de l'élevage ovin et caprin se verra privé de moniteurs d'élevage.

A la fin de ce survol rapide de la politique des prix, une dernière question : quels ont été les revenus agricoles en 1971 ?

L'année 1971 marque un ralentissement du taux de croissance de la production agricole : 2,3 p. 100 contre 5,6 p. 100 en 1970, avec une croissance sensiblement supérieure des productions animales.

La hausse des prix, toutes productions confondues, se situe à 4,9 p. 100. Le lait y a la plus grande part.

Par ailleurs, on note une progression rapide des charges de l'agriculture, de l'ordre de 6,6 p. 100 en prix. Compte tenu des données précédentes, le résultat brut d'exploitation augmente de 2,8 p. 100 au niveau de la production et de 6,4 p. 100 à celui de la commercialisation.

Beaucoup a été fait. Il y a encore beaucoup à faire. Mais, une fois de plus, nous devons déplorer le manque de statistiques plus affinées concernant l'évolution des revenus agricoles par région.

J'aborde maintenant les dépenses ordinaires du budget de l'agriculture qui, compte tenu de la subvention au B. A. P. S. A., passeront de 6.406,9 millions de francs en 1972 à 1.090,95 millions de francs en 1973, soit une progression convenable de 11,49 p. 100.

Les dotations prévues au titre III couvrent les moyens des services qui s'élèvent à 1.208,72 millions de francs, en augmentation de 12,41 p. 100. Cette progression sensible marque le souci du Gouvernement d'accroître l'activité du ministère de l'agriculture, tant au niveau de l'administration centrale qu'à celui des services extérieurs de l'enseignement et de la recherche.

Je vous prie, mes chers collègues, de vous reporter à mon rapport écrit qui donne le détail des créations d'emplois. Au total, on compte 1.085 emplois nouveaux, gagés par la suppression de 725 emplois existants.

Il convient de noter la progression de 10,91 millions de francs des crédits prévus au titre des interventions publiques. Les actions éducatives et culturelles atteignent 204,07 millions de francs, en augmentation de 5 p. 100 seulement.

On doit regretter le caractère limité de la majoration des crédits pour les établissements d'enseignement public et des subventions de fonctionnement aux établissements privés reconnus par l'Etat, ainsi que le blocage des subventions d'équipement pour les maisons familiales.

Les actions économiques enregistreront une majoration de 14,96 p. 100. Je note, en particulier, la très sensible augmentation, de six millions de francs, des crédits du chapitre 44-27 pour l'amélioration générale du cheptel. Je rappelle que 15 p. 100 de nos vaches laitières sont soumises au contrôle laitier, contre 70 p. 100 en Hollande. La parité économique appelle la parité technique.

La protection de la forêt méditerranéenne est une préoccupation nationale. Les dotations prévues à ce titre sont en augmentation de 38 p. 100.

Quant aux actions sociales, d'assistance et de solidarité, elles recevront 1.333,46 millions de francs, soit 10,83 p. 100 de plus qu'en 1972. Au titre du seul fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles, le F. A. S. A. S. A., les mesures nouvelles doivent permettre l'attribution de 5.400 indemnités viagères de départ et le maintien du service des indemnités précédemment attribuées.

De son côté, le fonds d'action rurale enregistre une progression de crédits de 14,81 millions de francs, qui doit permettre l'octroi supplémentaire de 6.300 indemnités d'attente et de 9.400 indemnités viagères de départ contingentes.

Avant que M. Dijoud ne vous entretienne de la politique des prix, je voudrais attirer votre attention sur le budget et les activités du F. O. R. M. A.

Le jugement que l'on peut porter sur les activités du F. O. R. M. A. en 1971 et en 1972 ainsi que sur ses perspectives

d'évolution en 1973, s'appuie sur quatre considérations générales, relatives à la situation des marchés, au niveau des interventions, aux mécanismes de financement, à l'orientation des productions.

En premier lieu, les marchés dont la surveillance incombe au F. O. R. M. A. sont tous, actuellement, en situation d'équilibre.

Les marchés de la viande principalement, ceux des productions avicoles et des fruits et légumes dans une moindre mesure, ont connu une évolution favorable: les prix sont en hausse très nette, les stocks sont nuls, les oscillations de cotations ont connu moins d'amplitude que les années précédentes et les campagnes de commercialisation se sont déroulées sans difficulté majeure.

Le marché des produits laitiers a connu une situation très favorable du début de 1971 au milieu de 1972: en raison de la relative raréfaction de l'offre, les stocks ont été liquidés en totalité; les prix ont fortement augmenté ainsi que l'excédent des transactions commerciales. Depuis le début du second semestre, la tendance s'inverse. Le gonflement des stocks pourrait devenir, à nouveau, inquiétant en 1973.

Les marchés de la viticulture et de la pomme de terre, qui avaient connu de très graves difficultés, sortent, depuis quelques semaines, de la situation de marasme qui les caractérisait. La diminution de la production a permis un très net redressement des cours.

En second lieu, le niveau des interventions a acquis un rythme moyen situé entre 2 et 2,5 milliards de francs.

Après avoir atteint des niveaux qui faisaient planer un doute sur la possibilité de continuer à financer une politique communautaire de soutien des marchés, 3,5 milliards de francs en 1968, le montant des interventions du F. O. R. M. A. s'est stabilisé en 1971 et en 1972 à 2,3 milliards de francs. Pour 1973, les prévisions budgétaires portent sur un chiffre sensiblement voisin.

Il semble que ce chiffre constitue le niveau moyen de dépenses dans une situation qui se caractérise par l'absence de difficultés majeures sur un marché important. Rapporté à la valeur de la production agricole, ce montant d'intervention peut être considéré comme raisonnable.

Le F. O. R. M. A. parvient donc à régulariser les marchés agricoles dans des conditions satisfaisantes pour les producteurs et qui, sans constituer une charge excessive pour la collectivité, s'effectuent à un coût budgétaire inférieur à celui des autres produits.

En troisième lieu, les mécanismes de financement permettent une intégration des agricultures européennes.

Pour ce qui est de sa gestion financière, le F. O. R. M. A. se trouve au point de connexion de trois comptabilités qui sont celle du budget national, celle du F. E. O. G. A. et celle d'un établissement public possédant ses propres règles financières qui lui permettent d'intervenir sur des marchés soumis à des fluctuations. L'articulation des trois éléments de cette mécanique subtile fonctionne dans des conditions satisfaisantes. Il existe donc au niveau des prix et des échanges commerciaux une réelle interpénétration des marchés agricoles européens dont le F. O. R. M. A. est l'instrument et dont j'ai mentionné tout à l'heure l'importance pour nos exportations dans la Communauté.

En quatrième lieu, le F. O. R. M. A. développe ses actions d'orientation des productions. Celles-ci représentent désormais entre 10 et 15 p. 100 de ses dépenses brutes et portent sur les aides à l'élevage dans le cadre des trois plans de rationalisation des productions de viande bovine, porcine et ovine, sur l'aide à l'organisation professionnelle, sur les investissements et sur les actions de propagande et de publicité. Pour l'essentiel, ces actions s'adressent prioritairement aux producteurs qui ont fait un effort d'organisation. Elles peuvent donc favoriser une meilleure structuration de l'agriculture française.

Mesdames, messieurs, si, cette année, mes collègues de la commission des finances ont bien voulu me charger de présenter un rapport sur une partie des crédits du ministère de l'agriculture, je n'oublie pas que, pendant plus de dix ans, avec M. Bertrand Denis, je vous ai présenté le rapport sur le F. O. R. M. A. et que j'ai toujours éprouvé une grande estime pour la façon dont la direction et le personnel de cet établissement ont fait face à des problèmes ardu.

Pour conclure, je vous invite à jeter un instant vos regards sur le chemin parcouru durant ces quinze dernières années.

Ce que je remarquerai d'abord, c'est que l'agriculture française est devenue une force de mouvement.

Trop longtemps sur la défensive, dans la lutte économique, nous nous sommes abrités derrière les remparts douaniers édifiés par Méline, murailles du protectionnisme qui postulaient l'existence d'un donjon central: l'Etat-Providence.

Depuis l'ouverture des frontières dans le cadre européen, notre agriculture représente 18 p. 100 de toutes les exportations

françaises, mais surtout elle occupe une place plus importante que l'industrie dans la part totale des importations des cinq partenaires du Marché commun.

Sur cent francs d'importations totales de ces cinq pays, il y a quinze francs de produits agricoles français et seulement dix francs de produits industriels français. En Allemagne de l'Ouest, sur cent francs d'importations, il y a quinze francs de produits agricoles français contre treize francs de produits industriels français. C'est là un des plus brillants succès à l'actif de la prospérité actuelle de la France.

Ensuite, il convient de considérer durant les mêmes quinze années les transformations internes qu'a connues une agriculture qui sortait à peine de l'économie de subsistance. J'excéderais mon temps de parole si j'énumérais tous les textes qui ont été votés par le Parlement. Je me bornerai à en rappeler quelques-uns.

Nous avons donné une charte à notre agriculture: la loi d'orientation. Mais en outre, qu'il s'agisse des marchés, de la protection sociale, de l'enseignement agricole, des groupements de producteurs ou des structures, nous avons innové sans relâche, car il importait de forger un outil économique compétitif et d'assurer de meilleures conditions de vie aux hommes de la terre.

Enfin, les agriculteurs eux-mêmes, par leur esprit de solidarité et par leur sens de l'organisation, ont accompli un émouvant effort sur eux-mêmes. On ne saurait s'en étonner, car ils ont puisé dans les communes rurales, qui constituent le berceau du civisme pour nos sociétés occidentales, le goût de la responsabilité de chacun envers tous. Ce qui frappe, c'est que cette solidarité locale ait subitement éclaté, qu'elle ait revêtu une telle ampleur et qu'elle ait manifesté une hardiesse aussi novatrice. J'irai même plus loin: une telle solidarité a valeur d'exemple.

Pour Olivier de Serres, le labour des champs réconciliait l'homme avec son créateur. Après la révolution industrielle, il faut réconcilier l'homme avec la création, je veux dire avec cette nature qui enfante et qui peut mourir. Où serait, en effet, la saveur de la vie, sans le pain de l'amitié, le vin de la générosité et le lait de la tendresse humaine?

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous propose mesdames, messieurs d'adopter les crédits du ministère de l'agriculture qui ont fait l'objet de mon rapport. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Dijoud, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'agriculture et le développement rural.

M. Paul Dijoud, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport que je suis chargé de vous présenter au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan répond à deux préoccupations principales:

Dans un premier temps, je procéderai à un survol rapide de la politique des structures telle qu'elle est pratiquée depuis quelques années dans notre pays.

Dans un deuxième temps, je ferai le point des crédits d'équipement tels qu'ils apparaissent dans le projet de budget pour 1973.

Traditionnellement, les outils privilégiés de la politique des structures sont constitués par l'indemnité viagère de départ, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, le remembrement et le crédit agricole.

En ce qui concerne l'I. V. D., mon collègue M. Godefroy, rapporteur spécial, vous a déjà indiqué que le projet de budget pour 1973 devait permettre de financer l'octroi de 57.000 indemnités. Je ne reviendrai pas sur cette analyse, si ce n'est pour souligner à quel point cette procédure paraît de plus en plus inadaptée, notamment si l'on se réfère aux objectifs visés par ceux qui en préconisent la mise en œuvre, objectifs qui continuent d'ailleurs à être visés.

Vous vous souvenez en effet, mes chers collègues, que l'I. V. D. avait été instaurée dans le but de favoriser la restructuration des exploitations et, accessoirement, dans la perspective de majorer les retraites des agriculteurs.

Actuellement, il apparaît que les conditions d'application de cette procédure engendrent bien des difficultés, qu'il serait hautement souhaitable de surmonter. Certains ont émis l'idée qu'il conviendrait de substituer au jumelage actuel de l'indemnité de restructuration et de l'indemnité allouée sous la forme d'une retraite viagère un système tendant à octroyer une indemnité en capital chaque fois qu'une opération de restructuration serait réalisée, et ce tout en maintenant le principe fondamental de la retraite viagère.

Sans se prononcer de façon définitive sur cette approche, on ne peut s'empêcher de déplorer que les travaux de la commission spéciale de l'Assemblée nationale n'aient pas encore abouti sur ce point. Cette situation est d'autant plus alarmante

que, conformément aux directives de la Communauté économique européenne, les décrets d'application des directives devront voir le jour avant le 18 avril prochain. Dans ces conditions, il est permis de se demander si le temps n'est pas venu de mettre un terme à ce débat pour le vider de toutes les passions qu'il a jusqu'à maintenant engendrées.

Je n'insisterai pas sur le rôle joué par les S. A. F. E. R. dans notre pays, mais je regretterai que, malgré les moyens dont ils disposent, ces organismes ne puissent appréhender le marché foncier que dans des conditions très insuffisantes.

C'est ainsi que les moyens prévus pour 1973, venant s'ajouter à ceux des années précédentes, n'auront permis de réaliser à la fin de l'année prochaine que 47,15 p. 100 des objectifs du VI^e Plan. Toutefois, la récente conférence annuelle a, semble-t-il, apporté dans ce domaine de réels motifs de satisfaction. Je tiens à le souligner comme l'a d'ailleurs fait l'ensemble de la profession.

Délaissant les S. A. F. E. R., je veux maintenant mettre tout particulièrement l'accent sur les inquiétudes qu'inspire à de nombreux professionnels agricoles et à moi-même l'insuffisance des moyens dégagés dans le secteur du remembrement.

Vous savez, en effet, mes chers collègues que les projets actuellement engagés correspondent à une superficie moyenne de 300.000 hectares, alors que maintes actions qui méritaient à l'évidence d'être rapidement engagées restent en souffrance. Sur ce point, je rappelle que les dotations prévues en 1966 correspondaient à l'aménagement de 600.000 hectares, soit le double. Je dois, à cet égard, monsieur le ministre, vous demander de faire preuve d'une particulière vigilance en ce qui concerne les actions engagées par votre administration. Il semble, en effet, que, trop souvent, devant les délais nécessaires à la réalisation de la politique de remembrement, devant les études approfondies qui s'imposent et aussi quelquefois devant les incertitudes de ceux qui ont à conduire les opérations de remembrement, les fonctionnaires soient enclins, au niveau départemental, à susciter, voire à lancer des opérations sans être assurés de leur financement. Cela est particulièrement regrettable, provoque un réel et profond mécontentement dans le monde rural et crée des difficultés pour les communes.

Il est hautement souhaitable — je tiens à vous le signaler, monsieur le ministre — que vous soyez vigilant sur ce problème.

Compte tenu des observations que j'ai formulées au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur l'insuffisance des moyens financiers et pour en revenir au budget de 1973, je dois vous dire, monsieur le ministre, que les moyens mis à votre disposition ne sont pas de nature à apaiser nos inquiétudes. Dans la meilleure hypothèse, à la fin de l'année 1973, 44 p. 100 seulement des objectifs du VI^e Plan seront réalisés alors qu'en bonne logique, nous devrions atteindre le seuil de 55 p. 100.

Certes — et je tiens aussi à le souligner — la conférence annuelle devrait nous apporter quelques satisfactions en ce domaine et la commission des finances, comme son rapporteur, attend beaucoup, monsieur le ministre de votre réponse sur ce point. Mais tout en me réjouissant de la prise de conscience que révèle cette attitude nouvelle et compte tenu des espoirs que je viens de rappeler, je persiste à penser que les moyens dont vous disposez ne suffiront pas à résoudre les problèmes relatifs au remembrement. Aussi — et c'est l'un des points importants des observations que je voulais formuler — la commission des finances a-t-elle décidé, sur mon initiative, de proposer que les crédits afférents à ce type d'interventions fassent l'objet d'une majoration sensible, laquelle pourrait être établie sur la base de 30 millions de francs, chiffre qui nous paraît cadrer avec les moyens financiers encore disponibles.

Pour être complet, je devrais encore évoquer tous les efforts engagés en vue de favoriser la mise en œuvre dans notre pays de groupements de producteurs efficaces. Mais je vous renvoie, mesdames, messieurs à mon rapport écrit qui contient toutes précisions utiles à ce sujet, notamment les limites auxquelles nous nous heurtons dans ce domaine.

Pour terminer ce rapide survol de notre politique des structures, je veux mettre l'accent sur deux problèmes essentiels : d'une part, le crédit agricole et, d'autre part — je pense que vous me pardonneriez d'aborder ce problème — l'agriculture de montagne.

En ce qui concerne le crédit agricole, chacun a pu constater que la dotation du chapitre 44-94 du budget des charges communes fait l'objet d'une forte augmentation puisqu'elle passe de 1.400 millions de francs en 1972 à 2.200 millions de francs en 1973, ce qui représente une majoration de 57 p. 100. Cette très sensible majoration, dont le bien fondé m'apparaît incontestable, risque d'alimenter le débat traditionnel qu'engendre l'attitude conquérante de l'institution.

Tout d'abord, je tiens à préciser que l'augmentation de la bonification d'intérêt versée par le Trésor est parfaitement jus-

tifiable, dans la mesure précisément où elle traduit la prise en charge des différences existant entre les taux d'intérêt demandés aux agriculteurs et ceux qui sont versés par le crédit agricole pour assurer de façon satisfaisante la collecte de son épargne.

D'autre part, chacun doit être conscient que le montant global de la bonification d'intérêt versée par le Trésor intègre une part non négligeable du prélèvement fiscal qui affecte la collecte de l'épargne du crédit agricole. Aussi conviendrait-il, en bonne logique, de déduire du chiffre de 2.200 millions de francs ledit prélèvement qui peut être évalué à 200 ou 250 millions de francs.

En outre, je vous signale que la croissance des prêts bonifiés trouve essentiellement son origine dans l'augmentation du nombre des prêts consentis en vue d'acquisitions foncières à un taux particulièrement avantageux pour les agriculteurs.

Dès lors la logique commande, sauf à contester cette politique, de prévoir les moyens de sa mise en œuvre dans les meilleures conditions.

Cette exigence se révèle d'autant plus impérative que les récentes décisions de la conférence annuelle ont prévu des modalités de financement nouvelles pour les investissements relatifs aux bâtiments d'élevage — il s'agit de prêts à dix-huit ans, avec différé d'amortissement de trois ans. Heureusement, au cours de la même conférence, a été envisagée une majoration des autorisations de programme de 50 millions de francs pour l'équipement des exploitations. Vous nous apporterez certainement des précisions sur ce point, monsieur le ministre.

Dès lors il convient d'être vigilant en cette matière et aussi de s'assurer que le taux de croissance des prêts bonifiés aux alentours de 8 ou 9 p. 100 ne sera ni contesté, ni amélioré.

Je voudrais, par ailleurs, puisque l'occasion m'en est offerte, démontrer ce que l'on peut appeler le complot qui affecte la vie même du Crédit agricole. Chaque année, le secteur bancaire traditionnel prétend que l'institution bénéficie d'avantages considérables qui faussent la concurrence. Plus précisément, l'Association professionnelle des banques estime que le Crédit agricole bénéficie d'avantages fiscaux contestables sur lesquels il conviendrait de revenir.

Sur ce point, je dois rappeler que nous avons adopté l'an dernier le principe de l'imposition de cet organisme à la contribution des patentes et que, contrairement à certaines idées reçues depuis 1965, le Crédit agricole a été concerné par la politique qui est menée en vue d'harmoniser la collecte de l'épargne. En effet, depuis cette date, les bons à cinq ans, qui constituaient l'instrument privilégié de la collecte de cet organisme, ont été fiscalisés.

Je demande à mes collègues des départements de l'Est de ne point m'en vouloir si je souligne que le Crédit mutuel voyait dans le même temps la fiscalité supprimée sur les livrets A sans qu'une disposition législative ait été prise à cet effet.

Enfin — et c'est un point important — sans vouloir ranimer la querelle qui s'est récemment élevée sur les conditions dans lesquelles les notaires peuvent procéder au dépôt de certains de leurs fonds dans plusieurs organismes, je dois rappeler que l'arrêté du 25 août 1972, a créé dans ce domaine des difficultés réelles qu'il conviendrait de surmonter au plus tôt.

Toutes les réflexions qui précèdent me paraissent devoir être complétées par celles qu'appelle le sort actuellement réservé à l'agriculture de montagne. En la matière, je reconnais volontiers que la loi du 3 janvier 1972 a mis en place une charte, véritable statut de la montagne, dont les principales composantes apportent — chacun le sait — de sérieux motifs de satisfaction. Il n'en demeure pas moins que tous les décrets d'application ne sont pas encore parus et que les moyens dégagés apparaissent singulièrement limités.

En effet, l'examen du fascicule budgétaire révèle que, pour l'année 1973, les moyens dégagés au chapitre 44-30 s'élèvent à 25 millions de francs, alors que ceux qui avaient été ouverts au titre de l'année précédente avaient atteint 27 millions de francs dont 7 millions par virement en provenance du fonds d'action rurale, section fonctionnement.

Si l'on souhaite mettre en œuvre la politique qui avait été notamment prévue pour l'octroi des primes dites à la « vache tondeuse », il est à craindre que les moyens ainsi dégagés ne restent très inadéquats. Aussi conviendrait-il, comme l'an passé, de prévoir dès maintenant une affectation au moins partielle des dépenses de fonctionnement du fonds d'action rurale à des actions de cette nature.

Cependant ces réflexions ne me font pas perdre de vue que les orientations ainsi définies risquent d'être contestées dans un proche avenir. En effet, elles constituent l'expression d'une politique qui s'inspire davantage d'une aide indirecte à la personne plutôt que d'une aide au produit. Dès lors, on peut craindre en un certain sens qu'elle ne soit contestée sur le plan européen et que si, d'aventure, elle devait être admise et généralisée, elle n'entraîne à ce niveau des ponctions sur les ressources

du F. E. O. G. A., qui risquent d'engendrer quelque gêne pour la poursuite de l'ensemble de la politique agricole commune.

Compte tenu de ces observations, je crois qu'il faut sans cesse rappeler — et solennellement — que les actions engagées en faveur de la montagne répondent à l'impérieuse nécessité d'éviter la poursuite du phénomène de « désertification » qui affecte certaines régions de notre pays. Aussi, dans un proche avenir, conviendrait-il que la charte de la montagne soit précisée dans son contenu, complétée et mieux cernée au niveau des moyens qu'appelle sa mise en œuvre.

C'est d'ailleurs votre conviction, monsieur le ministre, et je tiens à souligner l'espoir nouveau qu'ont fait naître, chez les agriculteurs de montagne, les propos déterminés que vous avez tenus au récent congrès de Clermont-Ferrand. Il est indispensible que ces paroles, qui nous ont séduits, qui nous ont rassurés, aient une suite.

Toutes les réflexions et observations qui précèdent, et qui ont permis un sursaut très rapide de notre politique des structures, ne doivent pas nous dispenser de procéder maintenant à un examen attentif des crédits d'équipement de votre ministère.

Sur ce point, en l'état actuel des choses, les autorisations de programme prévues pour 1973 s'élèvent à 2.157,4 millions de francs, alors que l'an dernier elles atteignaient 2.107,2 millions.

Vous pouvez donc constater, mes chers collègues, que le taux de croissance de ces autorisations de programme reste limité à 2,38 p. 100, alors que, pour l'ensemble du budget de l'Etat, l'augmentation prévue est de 11,2 p. 100.

Là aussi, l'objectivité nous commande de noter que la conférence annuelle a suscité des espoirs nouveaux puisque, le 29 septembre dernier, à l'issue de cette conférence, les autorisations de programme prévues au titre de la modernisation ont été majorées de 95 millions de francs.

Compte tenu de cette modification, le taux de croissance des autorisations de programme du budget de l'agriculture s'élèvera à 7,2 p. 100.

Les motifs de satisfaction réelle qu'apportent ces décisions récentes ne sauraient nous dispenser, cependant, de procéder à une analyse sectorielle de chacune des composantes des dépenses d'équipement du ministère de l'agriculture.

Sur ce point, chacun le sait, on procède traditionnellement à la distinction entre les crédits prévus en faveur des équipements productifs agricoles, d'une part, et les équipements collectifs ruraux, d'autre part.

Compte tenu des crédits prévus dans le projet de budget pour 1973, le taux d'exécution global de l'enveloppe « développement rural » serait de 54,25 p. 100 — Fonds d'action conjoncturelle compris — pour les trois années 1971, 1972 et 1973, dont 48,7 p. 100 pour les équipements productifs et 56,4 p. 100 pour les équipements collectifs. On constate ainsi une indéniable différence dans le taux d'exécution de ces deux secteurs.

En ce qui concerne les équipements productifs agricoles, je ne reviendrai pas sur les observations que j'ai déjà faites à propos du remembrement et des S. A. F. E. R.

Je note simplement que les dotations prévues en faveur de l'aménagement hydraulique des terres me paraissent actuellement inadéquates.

En revanche, en ce qui concerne les équipements collectifs, si le taux global d'exécution peut paraître satisfaisant, certaines lacunes subsistent, notamment dans le domaine des adductions d'eau et de la voirie rurale.

Par ailleurs, si les moyens prévus en faveur des grands aménagements régionaux doivent être, en 1973, en légère diminution par rapport à l'année précédente, je serai pour ma part — et je tenais à le signaler — le dernier à le regretter.

J'estime, en effet, qu'en ce domaine les dotations prévues débouchent en de nombreuses circonstances sur des investissements dont il n'est pas du tout certain que les agriculteurs soient les principaux bénéficiaires. Je dirai même que la commission des finances a envisagé d'opérer sur ce chapitre un abattement qui dégagerait les moyens de financer certaines réalisations qui paraissent plus urgentes, notamment dans le secteur du remembrement.

Si j'ai signalé, ce qui est toujours facile à cette tribune, les lacunes que l'on constate dans certains secteurs, ce n'est nullement afin de donner le sentiment que la politique qui est menée dans le domaine de l'équipement laisse apparaître des insuffisances profondes. Il s'agit plutôt de mettre en évidence que dans certains autres secteurs — celui des grands aménagements, notamment — des crédits trop abondants restent dégagés.

J'estime qu'une révision très profonde, systématique, méthodique des actions engagées, en matière de grands aménagements régionaux, devrait être entreprise. Et si je poursuis cette mission au nom de la commission des finances, j'ai bien l'intention — si vous m'en donnez la possibilité, monsieur le ministre — d'examiner de très près, au cours des prochains mois, la politique menée en matière de grands aménagements régionaux.

Enfin — et ce point est important — il convient de regretter que les dotations en faveur de l'enseignement se situent à des niveaux qui ne permettent pas d'atteindre les objectifs du Plan.

Corles, en ce domaine aussi, des espoirs nous ont été donnés lors de la conférence annuelle, mais ils paraissent tout de même quelque peu insuffisants.

On doit noter cependant que, selon certaines informations, la capacité d'accueil dans l'enseignement technique agricole serait actuellement de 60.000 élèves, tandis que seulement 41.000 jeunes fréquenteraient ces établissements. Il y a donc un déficit de fréquentation, et je conçois que le Gouvernement ait souhaité attendre la révision d'ensemble de la carte scolaire pour examiner ce problème au fond.

Il n'en reste pas moins qu'il se pose un problème de l'enseignement technique agricole, tant privé que public, et c'est un point sur lequel nous tenons, monsieur le ministre, à appeler votre attention.

A propos des industries agricoles et alimentaires, j'exprime la relative satisfaction de la commission des finances, puisque, pour les années 1971, 1972 et 1973, on constate une exécution de près de 56 p. 100 des objectifs du Plan, sans compter ce que nous espérons des résultats de la conférence annuelle. Sur ce point, la politique du Gouvernement demeure donc inchangée et se poursuit dans une voie qui a notre accord.

En définitive, et malgré l'ensemble des décisions prises récemment, nous sommes nombreux, à la commission des finances, à craindre qu'une insuffisance ne persiste dans trois secteurs au moins : le remembrement, l'enseignement et l'application des mesures d'aide à la montagne.

En ce qui concerne les mesures d'aide à la montagne, je suis convaincu qu'il vous sera facile d'apaiser notre inquiétude en nous assurant que le Fonds d'action rurale, pour le fonctionnement, sera utilisé en vue de l'application des mesures prévues.

Pour le remembrement, les besoins sont considérables ; quel que soit l'effort que nous pourrions faire, je reste personnellement inquiet et je souhaite vivement que des apaisements puissent nous être apportés.

Au sujet de l'enseignement, monsieur le ministre, la commission des finances a tenu à marquer sa volonté d'obtenir que des mesures soient prises au cours de la discussion budgétaire.

La commission des finances m'a chargé d'appeler l'attention du Gouvernement sur ces trois points, dans l'espoir que des solutions seront trouvées, et je suis convaincu qu'elles peuvent encore l'être.

Les membres de la commission des finances ne doutent pas de votre détermination, monsieur le ministre, de faire aboutir les légitimes aspirations des agriculteurs et de répondre aussi positivement que possible aux préoccupations que je viens d'exposer en mon nom personnel, mais, avant tout, en leur nom.

Monsieur le ministre, vous portez les espoirs des agriculteurs et de tous les élus qui suivent vos efforts.

Nous sommes convaincus que le budget du ministère de l'agriculture est un budget de qualité, qui donne de sérieux espoirs au monde agricole.

Aussi, quelles que soient les lacunes que j'ai soulignées, mais en tenant compte des résultats de la conférence annuelle, la commission des finances a adopté les crédits d'équipement du ministère de l'agriculture et vous propose, mes chers collègues, de les approuver à votre tour. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'agriculture et le développement rural.

M. René Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment d'aborder l'examen du projet de budget de l'agriculture et du développement rural pour l'année 1973, il est bon de prendre du recul afin de mesurer le chemin parcouru et d'orienter notre effort pour l'avenir.

Chaque budget n'est, en effet, qu'un maillon, solidement relié à ceux qui l'ont précédé par certaines contraintes financières. Ces contraintes, je me garderai de les critiquer car elles traduisent, en fait, la nécessité de la continuité de toute action qui se veut féconde.

Mais qui contesterait honnêtement l'ampleur sans précédent, peut-être, de l'œuvre qui a été réalisée en faveur de l'agriculture depuis douze ans, notamment après l'entrée en vigueur de la loi d'orientation du 5 août 1960 et des textes qui l'ont complétée ?

Nous avons doté l'agriculture d'une protection sociale complète, envoyée à l'étranger, analogue à celle dont bénéficie pratiquement, aujourd'hui, toute la population française, et cela en tenant compte très correctement des possibilités financières de la profession.

Nous avons mis en place un régime de garantie contre le risque économique imprévisible des calamités naturelles agricoles. Pour faire place aux générations nouvelles, nous avons incité les agriculteurs âgés à se retirer librement en leur accordant une indemnité viagère, dont la réglementation est, certes, perfectible, mais dont l'impact est incontestable, puisque 400.000 agriculteurs en ont déjà obtenu le bénéfice.

Nous avons aussi, au cours de ces douze années, mis en place le F.O.R.M.A., dont l'utilité est certaine, et associé les professionnels à la gestion des marchés, car nous étions convaincus que c'était par la garantie du juste prix — et non, je le précise, par je ne sais quelles mesures d'assistance — que devait être assurée la rémunération normale du travail et des capitaux engagés, dans ce secteur de l'économie comme dans les autres.

Pour la même raison, nous avons incité les producteurs à s'engager dans la voie de l'organisation et de l'économie contractuelle. C'est une voie difficile; mais on constate déjà des résultats, par exemple au terme des accords passés entre producteurs et transformateurs céréaliers, et il faut en féliciter ceux qui les ont inspirés.

Expansion des productions, même si l'essor encore plus rapide de la demande, lié au progrès du niveau de vie général, entraîne aujourd'hui une relative insuffisance des productions de viande; expansion sans précédent des exportations agricoles qui, pour la première fois dans notre histoire, sont devenues, l'an dernier, franchement excédentaires: voilà ce qui caractérise cette période et qui a permis, en fait, d'interrompre la dégradation antérieure des revenus agricoles par rapport à ceux des autres catégories de la nation.

De tels résultats découlent très largement de la résolution dont nous avons fait preuve dans la construction de l'Europe agricole. Je tiens ici à vous rendre hommage, monsieur le ministre, pour les succès importants que vous venez de remporter à Bruxelles dans cette œuvre, toujours inachevée, d'amélioration des règles relatives à la gestion des marchés.

Je serai bref sur le projet de budget dont nous sommes saisis, parce que j'ai procédé à son examen détaillé dans mon rapport écrit, et aussi parce que les rapporteurs qui m'ont précédé l'ont très complètement analysé.

En outre, beaucoup a été dit lors de la conférence annuelle entre le Gouvernement et la profession, qui s'est tenue au mois de septembre et qui était inspirée, elle aussi, par la loi d'orientation agricole.

Cette heureuse procédure de confrontation annuelle, appliquée pour la deuxième fois, avait été prévue par la loi d'orientation agricole, dont nous souhaitons que l'on commence par appliquer dans leur lettre et dans leur esprit toutes les dispositions, avant de rechercher des solutions autres et des remèdes futurs, qui, pour nos exploitations familiales, seraient comme le fameux pavé de l'ours.

Si nous pensons, en effet, qu'il faut réaliser un effort prioritaire en faveur de la modernisation de notre économie agricole, il faut aussi raison garder sur le plan des structures, en préservant ce à quoi chacun, dans ce pays, tient très profondément, à savoir la gestion personnelle de son exploitation et, dans la mesure du possible, la pleine propriété de son instrument de travail.

Aussi la commission de la production et des échanges se réjouit-elle de l'orientation générale de ce projet de budget qui est tourné vers l'accroissement des équipements de production, le développement de la recherche et les actions touchant à la productivité des exploitations agricoles, en particulier en matière de qualité génétique et de protection sanitaire du cheptel.

Sans doute serait-il possible, notamment pour la sélection du cheptel, de prolonger cet effort budgétaire par une contribution professionnelle accrue sur les ressources qui sont affectées au développement agricole.

Mais la commission s'inquiète, je tiens à le dire, de ce que, parallèlement à l'extension de certaines actions nouvelles qu'elle approuve, certes, et même largement — tels les prêts spéciaux à l'élevage, les aides aux jeunes agriculteurs et, surtout, les plans de développement prévus par la Communauté — une part peut-être trop faible soit laissée à des interventions traditionnelles mais essentielles, et en particulier aux aides à l'accès à la propriété.

C'est une politique qui n'a pas bonne presse dans le monde financier. Mais les agriculteurs ont, ces dernières années, accru leur part globale dans la propriété de la terre et ils y sont, à très juste titre, attachés. C'est que l'intérêt économique de la propriété directe ne s'apprécie pas à court terme et en termes financiers; il est capital et se confirme dans tous les pays où, tels les Etats-Unis, l'agriculture est très évoluée.

Aussi, nous vous demandons, monsieur le ministre, de concrétiser notre volonté de maintenir les aides nationales par l'inscription sur une ligne budgétaire spéciale des crédits destinés aux plans de développement de la Communauté.

Nous voudrions aussi que l'effort — approuvé particulièrement par la commission — qui a été accompli en faveur des bâtiments des exploitations d'élevage, et qui est très supérieur à celui qu'avait prévu la loi de programme de 1966, ne porte pas préjudice à l'amélioration si nécessaire de l'habitat rural, dont l'inconfort pousse malheureusement trop de jeunes au déracinement, à l'exode vers la ville.

Or l'aide à l'habitat est ramenée de trente-deux à vingt-six millions de francs et nous souhaitons que vous nous confirmiez ce que vous avez dit en commission, à savoir que cette dotation serait, si le besoin s'en faisait sentir, ajustée en cours d'exercice, de façon que des demandes d'aide ne restent pas en suspens pendant un certain temps.

M. Bertrand Denis. Trois ans!

M. René Le Bailly de la Morinière, rapporteur pour avis. Dans le domaine relativement privilégié des équipements productifs, si le rythme est conforme, dans l'ensemble, aux prévisions du Plan en matière d'équipement des exploitations, de transformation, de commercialisation et de stockage, le point faible est encore, dans ce projet de budget, le chapitre relatif au remembrement.

La commission vous sait gré, monsieur le ministre, de l'effort supplémentaire de vingt millions de francs qui a été consenti par la conférence annuelle et qui va certainement, dans ce domaine, bien arranger les choses.

Peut-être, en outre, le Fonds européen pourrait-il intervenir plus largement en faveur des quelque trois mille communes qui réclament leur remembrement et dans lesquelles une quantité de travaux resteraient en attente pendant des années, jusqu'à ce que l'opération soit réalisée.

La commission de la production suggère au Gouvernement, afin que satisfaction soit donnée plus rapidement et à moindre frais aux communes qui se contenteraient d'une réorganisation amiable, de faciliter les échanges multilatéraux, qui sont non pas concurrents, mais complémentaires du remembrement.

M. Louis Briot. C'est indispensable!

M. René Le Bailly de la Morinière, rapporteur pour avis. Il est donc nécessaire de supprimer immédiatement la limitation à dix du nombre des co-échangistes admis pour bénéficier des aides de l'Etat, d'accorder libéralement les aides aux opérations d'échange et de les compléter par des subventions d'équipement analogues à celles qui sont accordées dans le cas du remembrement.

Enfin, la commission est convaincue qu'à long terme le succès de nos efforts de promotion économique et humaine en faveur de l'agriculture familiale dépendra de la façon dont nous saurons donner à la masse des jeunes ruraux des connaissances professionnelles et une formation générale telles que disparaissent, à cet égard, tout facteur d'infériorité par rapport à l'ensemble du pays.

Nous savons que, dans l'immédiat, un temps de réflexion s'imposait pour compléter, après les grands progrès accomplis depuis 1960, le réseau de nos établissements scolaires. Nous voulons croire que cette étude, qui touche à sa conclusion, donnera à chaque établissement, sans parti pris, la place qu'il a méritée.

Mais il est nécessaire que, dès maintenant, soient accordés les moyens de fonctionnement qui correspondent à l'accroissement des charges des établissements et aussi les bourses scolaires, à parité avec l'enseignement général et dans les mêmes proportions, compte tenu du niveau de vie des familles, entre les secteurs public et privé.

C'est sans doute sur ce point que la commission de la production souhaite le plus vivement un effort complémentaire.

Elle propose modestement que cet effort soit financé, sans crédits nouveaux, sur les importants compléments de recettes que vont procurer au Fonds d'action rurale les taxes céréaliers qui y sont affectées.

J'y insiste, monsieur le ministre, étant donné que la récolte de céréales a été plus importante que prévue, qu'elle est même assez exceptionnelle.

Telles sont les observations principales que j'avais à présenter.

Parce que nous avons vu dans ce budget l'intensification vigoureuse des actions sur la productivité, nous estimons qu'il correspond bien aux besoins de l'agriculture française, à ses risques et à ses possibilités dans l'Europe qui s'élargit. Nous sommes résolus à veiller — et, monsieur le ministre, nous vous faisons entière confiance à cet égard — à ce que cette modernisation s'accomplisse au bénéfice de l'agriculture familiale qui ne demande qu'à vivre et à s'adapter.

La commission de la production et des échanges a donc donné un avis favorable à ce budget, voyant dans le rapproche-

ment des termes « agriculture » et « développement rural », dans l'appellation de ce ministère, un heureux présage pour la promotion d'une agriculture enfin à part entière dans la société d'aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Bordage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement agricole.

M. Augustin Bordage, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois de plus, le projet de budget de l'enseignement agricole porte la marque d'une constante modicité, pour ne pas dire d'une déconcertante médiocrité. Nous sommes loin de ce souffle nouveau que le rapporteur appelait l'an dernier de ses vœux, au profit de l'enseignement agricole.

Cet enfant est né de la loi du 2 août 1960 et ses premiers pas dans l'existence faisaient bien augurer pourtant de sa robustesse, de sa vitalité et, pour la suite, de son efficacité. Pourquoi faut-il que, depuis bientôt quatre années, la parcimonie de la substance budgétaire l'ait conduit à un état de langueur tel que si l'on n'y prend garde il ne pourra répondre aux exigences de sa vocation originelle et devra peut-être, à plus ou moins long terme, abandonner l'exercice de ses activités de formation des jeunes ruraux, selon l'esprit de la loi précitée ?

Il est permis de s'interroger sur les causes de cette situation. Serait-ce le fait d'insuffisances ou d'hésitations dans l'élaboration d'une doctrine véritable servant de base à la mise en place et au développement de cet enseignement ? Serait-ce le souci du ministère de l'économie et des finances d'appréhender étroitement les justifications de dépenses budgétaires afférentes à la démocratisation de l'enseignement, celle-ci pouvant, à certains égards, se révéler plus onéreuse au plan de l'agriculture qu'à celui de l'éducation nationale ?

Sur ce point, il convient de souligner qu'en ce qui concerne les dépenses ordinaires — fonctionnement, matériel, aides sociales diverses — le coût moyen d'un élève dans l'enseignement public se situe, pour le cycle court, à 3.830 francs à l'éducation nationale et à 4.729 francs à l'agriculture et, pour le cycle long, à 5.142 francs à l'éducation nationale et à 5.566 francs à l'agriculture.

Si le coût de formation par élève apparaît légèrement plus élevé dans l'enseignement agricole, il faut tenir compte du fait que plus de 90 p. 100 des élèves y sont internes, ce qui majore fortement les charges directes et indirectes.

Quant au coût moyen par élève dans l'enseignement agricole privé reconnu, au titre des mêmes dépenses ordinaires, il se situe présentement aux environs de 1.600 francs pour le cycle court et à 2.300 francs pour le cycle long.

Pour les dépenses d'équipement, compte tenu des normes fixées par le décret du 27 novembre 1962 en matière de constructions scolaires, le coût par élève se situe, pour des établissements comparables en nombre de classes et en nombre d'élèves scolarisables, à 27.500 francs s'agissant de lycée agricole et à 26.500 francs s'agissant de l'enseignement technique de l'éducation nationale.

Les coûts moyens par élève sont donc très voisins. Parallèlement et pour les mêmes dépenses d'équipement, les crédits affectés à l'enseignement privé reconnu correspondent à 18 p. 100 de l'ensemble, dont la moitié en prêts, pour une scolarisation s'appliquant à 67 p. 100 de l'effectif des élèves.

Ces considérations financières sur le coût de la démocratisation de l'enseignement viennent infirmer les éléments d'appréciation à partir desquels apparaîtrait souhaitable le rattachement de l'enseignement agricole à l'éducation nationale.

En outre, apparaissent dans les zones rurales, en aval des productions agricoles, un nombre important d'activités exigeant des qualifications nouvelles et de niveau élevé. La progression des crédits de l'enseignement agricole devrait en conséquence être impérieusement reliée à celle des crédits de l'éducation nationale.

Il ne faut pas oublier aussi, au-delà des exigences matérielles, la formation des hommes ; dans cette perspective, se situe l'adaptation de la pédagogie et sa qualité face au milieu pour lequel l'enseignement a été créé et dans lequel il exerce son rayonnement.

A une époque où un retour à la vie rurale se manifeste, les enseignements agricoles, à quelque niveau qu'ils se situent, doivent non pas décroître, mais au contraire être vigoureusement renforcés.

Le budget de l'enseignement agricole pour 1973 se présente donc avec des crédits en diminution d'environ 2,5 p. 100 par rapport à celui de 1972. Il s'élève, en effet, à 613 millions de francs contre 628 millions en 1972, dont 543 millions de francs en crédits de fonctionnement contre 544 millions en 1972 et 70 millions de francs en autorisations de programme contre 84 millions en 1972.

Pour l'enseignement agricole public, en dehors de l'enseignement supérieur et d'une tranche de travaux à entreprendre au C. E. T. de Guérande, aucune réalisation nouvelle ne peut être engagée, compte tenu des dotations inscrites. Les crédits seront appliqués en priorité aux révisions de prix des travaux récents et à l'entretien des travaux existants. Le nombre des places offertes est donc stabilisé à 40.000 pour les lycées et collèges agricoles publics et à 3.800 environ pour l'enseignement supérieur public. A ce sujet, je suis en désaccord avec M. Dijoud, rapporteur de la commission des finances, car les chiffres que je cite m'ont été fournis par le ministère compétent, et je ne crois pas devoir les mettre en doute.

A ce point de mon propos, puis-je rappeler que l'application de la loi du 2 août 1960 devait en principe coûter 3.200 millions de francs d'après estimation faite en 1962 à l'occasion de l'établissement de la loi de programme. Compte tenu des crédits alloués au cours des IV^e et V^e Plans et pour respecter les évaluations initiales, il restait 1.524 millions de francs à la charge du VI^e Plan. Après arbitrage, l'enveloppe prévue à cet effet n'a retenu qu'une fourchette comprise entre 400 et 450 millions de francs ; or cette estimation déjà tragiquement insuffisante n'est même pas respectée puisque les crédits en autorisations de programme s'élèvent seulement à 204 millions de francs pour les trois premières années du VI^e Plan et que le total pour ces trois années représente moins que les crédits prévus pour une seule des années comprises entre 1963 et 1968.

Certes, les évaluations initiales que je viens d'évoquer ont dû être reconsidérées pour tenir compte des mutations intervenues en milieu agricole et d'une certaine incohérence dans la mise en place des établissements, mise en place qui, en certains cas, s'est révélée en déséquilibre avec la réalité des impératifs.

La carte scolaire en cours d'élaboration doit permettre de définir une programmation rationnelle et équitable. Le rapporteur espère que les conclusions des commissions compétentes ne se feront pas trop attendre et qu'elles seront de nature à donner satisfaction aux aspirations profondes et légitimes des populations concernées.

La situation de l'enseignement agricole privé reconnu est, elle aussi, très angoissante.

Les crédits d'équipement marquent une régression par rapport à l'année dernière, passant de 14.280.000 francs à 13.150.000 francs. Quant aux subventions de fonctionnement, elles ne connaissent qu'une très faible progression, passant de 117.394.000 francs à 118.164.000 francs, l'augmentation de 770.000 francs étant destinée à l'enseignement supérieur.

Pour les établissements de cycle long, de cycle court et les maisons familiales, aucune augmentation de crédits n'est prévue. Or les subventions qui leur sont accordées servent à assurer le traitement des maîtres. Mais l'augmentation des charges représentées par ces traitements serait de l'ordre de 12,5 à 13,5 p. 100, taux d'augmentation que les familles ne peuvent faire supporter à leur propre participation financière. Il serait donc indispensable que fussent prévus à la ligne budgétaire de référence les crédits susceptibles d'éponger cette augmentation de 13 p. 100 du taux de l'indemnité journalière. Au demeurant, je souligne le grave problème social qui susciterait la fermeture éventuelle d'établissements de cette nature, dont certains sont déjà en situation financière difficile.

Quant au régime des bourses, il est dans l'ensemble moins libéral dans l'enseignement agricole qu'il ne l'est à l'éducation nationale, ce qui pénalise les familles. La parité d'attribution ne sera pas davantage atteinte en 1973 qu'en 1972, sauf pour l'enseignement supérieur. Bien plus, les boursiers de l'éducation nationale bénéficieront de relèvements qui ne seront pas étendus à ceux de l'enseignement agricole. Cette parité ne semble pas devoir être atteinte non plus en 1973 entre le secteur public et le secteur privé reconnu, malgré les assurances données.

L'examen des crédits auquel je viens de procéder semble traduire une conception du problème en contradiction absolue avec la qualité de l'enseignement dispensé, dans la méconnaissance de l'attrait qu'il exerce, même auprès des enfants des villes. En effet, 36 p. 100 des élèves de cet enseignement agricole sont, actuellement, d'origine urbaine. De plus, les taux de doublement et d'abandon sont moindres qu'à l'éducation nationale : 4 p. 100 en classe de seconde contre 22 p. 100. En outre, les taux de succès aux examens y sont souvent supérieurs. Si l'on tient compte, enfin, du faible taux de reconversion, à la suite des formations dispensées — taux qui varie autour de 5 p. 100 — on conviendra que l'argumentation s'appliquant aux charges financières de formation ne se confond pas avec la réalité.

Mais il est une autre argumentation, d'une autre nature, qui affecte gravement l'avenir de l'enseignement agricole. Elle consiste à le considérer comme un enseignement technique, qui se différencierait d'un enseignement adapté au monde rural

dans son ensemble. Bien qu'initialement conçu pour accueillir tous les jeunes ruraux, on inclinait à le réserver aux seuls enfants qui se destineraient aux seuls métiers agricoles.

C'est ainsi qu'on peut constater, pour la présente année scolaire, que les 77 classes supprimées étaient surtout des classes de quatrième et de troisième du cycle long, alors que les 78 classes créées sont des classes de spécialisation.

Un projet de décret, momentanément en sommeil, ne prévoyait-il pas de supprimer la référence à une formation générale dans la formation professionnelle et d'axer l'enseignement sur le seul secteur agricole ?

Il est intéressant de reprendre, dans les débats de 1960, la déclaration, entre autres, du Premier ministre d'alors, M. Michel Debré :

« Il faut non seulement développer l'enseignement pour l'exploitant, mais il faut à la fois préparer l'agriculteur ou le fils d'agriculteur à tout autre chose que d'être un exploitant et en même temps armer le jeune agriculteur pour d'autres professions que les professions agricoles... Les fils d'agriculteurs ont besoin d'être orientés vers d'autres professions et de s'y présenter aussi bien armés que les enfants des villes... Il faut aussi préparer les jeunes ruraux à recevoir une éducation générale et un enseignement professionnel qui permettront à certains d'entre eux d'être aussi bien armés que les enfants des villes pour exercer d'autres professions que celles de l'agriculture. »

M. le président. Monsieur Bordage, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Augustin Bordage, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

Ainsi défini, cet enseignement offre à l'ensemble des ruraux, par une pédagogie adaptée, les moyens d'une formation réelle et d'une reconversion ultérieure. Il a été très largement improvisé par le ministère de l'Agriculture et, pourtant, ce fut une totale réussite grâce à l'élan donné par ceux qui s'y sont consacrés.

L'Unesco, très attentive à tout ce qui se rapporte à la formation et à la culture, a rendu hommage à cet enseignement. S'agissant notamment du fonctionnement de l'enseignement privé en maisons familiales rurales, cette organisation affirme :

« Cette expérience d'éducation basée sur l'alternance et l'enseignement à rythme approprié tend à éviter le dépaysement et le déracinement, à assurer dans les meilleures conditions psychologiques l'accès à la connaissance d'enfants, garçons et filles, qui appartiennent à un milieu familial offrant un faible support culturel, à développer un enseignement fondé sur une forte motivation individuelle et très lié au milieu environnant, à surmonter les résistances mentales à l'effort intellectuel. »

Puis-je ajouter que les familles rurales s'inquiètent fortement de la mise en cause éventuelle de la nature de cet enseignement, de sa personnalisation, de sa finalité ?

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Chaque année, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en rappelant la vocation de l'enseignement agricole, a réclamé la manne budgétaire indispensable à l'exercice de sa mission. Comme elle l'a fait depuis trois ans, elle demande une remise en ordre et un nouveau bond en avant. Elle ne saurait souscrire à la remise en cause du fonctionnement des établissements par le biais des crédits.

M. Arthur Charles. Très bien.

M. Augustin Bordage, rapporteur pour avis. Si un changement de politique était envisagé à cet égard, il devrait faire l'objet d'une discussion générale au fond. La commission demande donc au Gouvernement de prendre sur ce sujet un engagement ferme et sans équivoque.

C'est à cette condition qu'elle consent à émettre un avis favorable à l'adoption des crédits demandés pour 1973 au titre de l'enseignement agricole. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. Mes chers collègues, quatre-vingt-dix orateurs sont inscrits dans la discussion du budget de l'agriculture. Je demande donc instamment à tous les intervenants de respecter leur temps de parole.

La parole est à M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'agriculture marque cette année une certaine aisance. Les orateurs qui m'ont précédé sont d'accord sur ce point, sauf mon ami M. Bordage, ce qui ne signifie pas que je ne partage pas son point de vue, bien au contraire.

Si donc une certaine aisance ressort, dans l'ensemble, de votre budget, monsieur le ministre, c'est qu'il est en progression de 15,8 p. 100 pour les dépenses ordinaires, ce qui est notable.

C'est encore plus vrai pour le budget du F. O. R. M. A. dont l'importance demeure grande. Je vous rappelle, en effet, que

la France consacre cette année plus de 22 milliards de francs à son agriculture, soit directement, soit indirectement. Ce n'est pas, du reste, en pure perte car, si mes renseignements sont exacts, la balance agricole de la France sera en équilibre cette année.

M. Godefroy a exposé clairement l'importance prise par les exportations agricoles de la France, en particulier vers nos partenaires du Marché commun. Je n'y reviendrai pas, mais je note tout de même que ces exportations permettent, pour la première fois cette année, l'équilibre de notre balance agricole, produits tropicaux compris, ce qui est remarquable puisque nous ne pouvons produire ni coton ni café et que ces produits entrent cependant pour 20 p. 100 dans notre balance commerciale.

Notons en passant que 80 p. 100 de nos exportations se font sans l'aide du F. O. R. M. A., c'est-à-dire à des prix au moins égaux aux prix français.

Il faut souligner la grande efficacité du F. O. R. M. A., organe d'intervention et de financement, de même que le côté positif de l'Europe verte, même si Bruxelles ou Luxembourg imposent des limites parfois regrettables aux prix de certains produits, le lait par exemple, et j'y reviendrai.

C'est fréquemment que nous entendons des personnes ou des associations professionnelles, des partis de droite ou d'extrême gauche, critiquer l'Europe unie et en refuser les conséquences. Se rendent-ils compte des progrès considérables qu'elle a permis à notre agriculture et qui sont tout à son honneur ? Se rendent-ils compte que si nous rampions nos engagements — bien entendu, il n'en est pas question — il faudrait contingerter nos productions agricoles ?

Mais revenons au budget du F. O. R. M. A. De 4.875 millions de francs en 1972, ses crédits s'élevaient à 5.127 millions de francs pour 1973. Les subventions directes, elles, croissent de 210 à 230 millions de francs. Le surplus provient, à un titre ou à un autre, du F. E. O. G. A.

C'est donc un budget important, qui concerne le cinquième des crédits consacrés à l'agriculture.

Ce budget semble équilibré et suffisant pour faire face aux besoins de 1973, d'autant que, en cas d'imprévions, une avance du Trésor ou une augmentation de la subvention du F. O. R. M. A. par le biais d'un collectif y pourvoient. A cet égard, plusieurs précédents sont connus. Aussi aimerions-nous connaître votre point de vue à ce sujet, monsieur le ministre.

L'an dernier, j'avais regretté que le F. O. R. M. A. n'eût pas la possibilité de mieux aider les agriculteurs pour la modernisation de leurs bâtiments d'élevage. Je tiens, cette année, à reconnaître l'efficacité des subventions qui ont été accordées à ce titre. En outre, elles sont versées rapidement, ce qui, malheureusement, n'est pas toujours le cas pour les subventions émanant directement du budget de l'agriculture.

En 1972, l'effort dit d'orientation avait été prévu pour 160 millions. Il est de 195 millions pour 1973, compte tenu de l'effort supplémentaire auquel s'est engagé le ministre de l'agriculture lors de la réunion qu'il a tenue le 29 septembre dernier avec la profession. J'aurais préféré un total de 200 ou 210 millions de francs dont 10 millions pour actualiser l'effort ancien et 40 millions de francs pour l'effort supplémentaire. J'espère, en tout cas, que la trésorerie du F. O. R. M. A. pourra faire face à cette éventualité budgétaire.

Mon rapport écrit contient quelques détails sur les sociétés filiales du F. O. R. M. A. Je signale seulement que celles qui sont chargées de soutenir nos exportations de bétail, et spécialement, monsieur le ministre, dans la région que vous représentez, devraient être mieux aidées. Il semble, en effet, que l'aide qui leur est apportée ne soit pas à la mesure de leur bonne volonté et de leur efficacité. Là encore c'est un problème qu'il convient de revoir et sur lequel je serais heureux d'avoir votre opinion.

Chaque année, je me livre ici à une sorte de revue des principaux produits agricoles. Mon analyse sera aujourd'hui différente, en ce sens que je me bornerai à signaler quelques faits caractéristiques.

S'agissant des céréales secondaires, l'augmentation de la consommation animale est sensible, et tout laisse supposer qu'une autoconsommation beaucoup plus forte que celle qui découle des statistiques sera enregistrée dans les pays de production. Je représente une région de bocage où l'on récolte des céréales. Mais on en collecte fort peu, ce qui indique qu'on les utilise surtout pour l'alimentation du bétail.

A noter une augmentation considérable de la production de colza, due probablement au fait que le oléagineux est directement subventionné par le F. O. R. M. A. En 1961, on en avait récolté 100.000 tonnes, on en a produit 650.000 tonnes en 1972, soit six fois et demie plus. Quelle est l'industrie qui a progressé de la sorte ?

Parmi les produits soutenus par le F. O. R. M. A., parlons d'abord du lait.

Les producteurs de lait recevant chaque mois une feuille de paye, les esprits simples — que je salue au passage car ils sont au contact de la nature — ont tendance à confondre prix du lait et salaire, et, lorsque les salaires augmentent de 10 à 12 p. 100 au cours d'une année, ils se demandent si l'augmentation du prix du lait sera comparable. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez l'intention de revoir cette question lors des discussions communautaires du printemps prochain, ainsi que vous l'avez annoncé récemment dans cette enceinte en réponse à une question d'actualité que je vous avais posée.

Mais un second problème se pose. Pour que la France puisse augmenter le prix du lait, encore conviendrait-il que nos partenaires du Marché commun jouent le jeu. Or notre production laitière, qu'elle revête la forme coopérative ou industrielle, c'est-à-dire individuelle ou capitaliste, a déjà consenti un effort considérable afin de payer le lait aux agriculteurs environ 3 p. 100 de plus que le prix indicatif. Une telle augmentation est sensible, car une marge industrielle de 3 p. 100 est très correcte et se traduit, en fin d'année, par des bénéfices assez substantiels.

Quoi qu'il en soit, cette augmentation de 3 p. 100 bénéficie actuellement à la profession, et on peut se demander si certains organismes, et non des moindres, ne seront pas gênés en fin d'année lorsqu'ils établiront leur bilan.

Quand on constate que le prix de soutien est de 94 p. 100 du prix indicatif et que, si mes renseignements sont exacts, les Néerlandais ne payent le lait qu'à 92 p. 100 du prix indicatif, on peut se demander qui joue le jeu des prix communautaires. On comprend, dans ces conditions, pourquoi certains fromages étrangers sont moins chers en France que les nôtres et on peut craindre que demain la concurrence ne soit faussée entre les transformateurs de lait français et néerlandais.

On sait combien je suis personnellement attaché à la construction européenne, mais incontestablement il y a là un danger que je tenais à signaler.

Monsieur le ministre, prochainement vous ne manquerez pas d'évoquer à cette tribune le problème de la viande car, même si les dispositions à prendre relèvent du domaine réglementaire, j'espère que vous tiendrez à en informer l'Assemblée. Permettez-moi, dès aujourd'hui, d'en souligner quelques aspects, à commencer par la viande de mouton.

La production du mouton ne sera vraiment satisfaisante que grâce à une aide efficace qui devrait se situer essentiellement, ainsi que vient de le suggérer M. Le Bault de la Morinière, sur le plan du remembrement, du regroupement, voire des échanges amiables lorsqu'ils sont possibles. Il faudrait pouvoir entourer les pacages de barbelés, en tout cas d'une clôture efficace.

S'inspirant des clôtures que l'on voit en Ecosse, où l'élevage du mouton a fait la richesse du pays — afin qu'aucun berger ne soit assujéti à la garde des moutons de jour et de nuit. A cet effet, il faudrait susciter des accords entre les propriétaires de terrains, en vue d'aménager des enceintes qui permettraient de changer le mouton de sol et d'avoir de bons parcours. Une telle action n'a pas encore été vraiment entreprise jusqu'à présent et il serait bon s'y songer, notamment au bénéfice des régions où la densité agricole est la plus faible.

Pour la viande de cheval, j'ai souvent mis vos prédécesseurs en garde contre la disparition des races de trait lourd. On est en train de sacrifier le travail persévérant de plusieurs générations. Un moyen de survie consisterait à instituer une réelle prime de conservation des juments. Sans doute, elle existe déjà, mais, en tant que maire rural, je vois passer les chèques, et je constate que l'aide est insuffisante pour inciter les jeunes à conserver des chevaux. Là aussi il y a quelque chose à faire.

La viande de bœuf comprend trois échelons dont le premier concerne les veaux.

La France vend chaque année à l'étranger 450.000 veaux, et je pense qu'elle en vendra encore autant en 1972. Or, selon le proverbe, il ne faut pas manger son blé en herbe. C'est pourtant ce que nous faisons quand nous vendons 450.000 veaux à l'étranger. Qui plus est, puisque nous sommes exportateurs de céréales secondaires et de poudre de lait, il n'est pas raisonnable d'exporter 450.000 veaux. Mieux vaudrait attendre que les veaux deviennent des bœufs et exporter la viande de bœuf correspondante, voire la garder pour notre consommation en faisant en sorte que son prix soit à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs.

Notre commission demande, depuis plusieurs années, qu'il y ait une prime de conservation pour les bovins. Il faut l'instituer rapidement, afin que les veaux fassent non plus de la viande de veau, mais de la viande de bœuf ou de bouvillon.

Au deuxième échelon figure la viande bovine proprement dite. Il importe qu'elle soit payée à un meilleur prix. Lorsque, dans ma région, un agriculteur achète sa terre, il n'a qu'un moyen pour arriver à payer ses annuités : faire du lait. Il importe qu'il puisse faire aussi de la viande. Je sais que vous êtes de cet avis, monsieur le ministre, et je m'en réjouis.

Je veux enfin appeler votre attention sur la viande de bœuf provenant d'animaux classés dans la qualité extra. C'est un problème que je discute depuis longtemps avec le service des prix et la direction des affaires économiques.

Nous avons appris, lors de réunions qui ont eu lieu au mois de septembre, que des bœufs se sont vendus jusqu'à 17 francs le kilo de viande nette sur pied. On se demande à quel prix — non autorisé — cette viande peut se vendre en boucherie.

Compte-t-on sur le caviar, le saumon fumé ou le cognac pour établir le prix de revient du panier de la ménagère ? Non ! Eh bien ! cette viande de qualité extra est un article de luxe, et la payer plus cher que la viande courante ce n'est pas pénaliser le consommateur, c'est donner une modeste prime aux agriculteurs qui élèvent des animaux d'une telle qualité. On n'en trouve pas tellement dans nos élevages, même importants.

Je sais que M. le ministre des finances étudie ce problème, car il m'en a informé ce matin, mais je tenais à attirer également votre attention, monsieur le ministre de l'agriculture.

Les statistiques du F. O. R. M. A. sont de nature à nous faire craindre que l'aviculture ne traverse bientôt une crise, qui serait d'autant plus regrettable que l'on sait le rôle que joue pour les petits agriculteurs cette activité de complément. Les œufs sont payés au producteur deux fois moins cher qu'ils ne sont vendus au consommateur, j'ai pu le constater dans ma propre région qui est une région productrice. Il conviendrait d'examiner cette question. Quant à la vente des poulets de viande, si grâce au label on est arrivé à un certain équilibre, celui-ci demeure instable.

Je note, en ce qui concerne le vin — problème sur lequel je suis généralement discret — que pour la deuxième fois des crédits sont prévus au F. O. R. M. A. pour la distillation. L'action de cet organisme, au niveau du stockage et de la distillation, a déjà permis un redressement des cours. Cependant, la commission de la production et des échanges estime que le marché du vin ne pourra être vraiment assaini que par le développement de nos exportations.

A cet égard, chaque fois que je me rends à l'étranger, je suis surpris par la variété des vins français que l'on offre aux consommateurs. Mais comment pourraient-ils s'y retrouver quand nous-mêmes ne savons pas toujours de quel crû il s'agit ? Ne conviendrait-il pas d'organiser, à l'instar de ce que font certains de nos partenaires ou concurrents, des collectes de vins moyens types, dignes d'être bus par des consommateurs étrangers, d'un prix accessible et d'une qualité régulière ? C'est d'ailleurs dans cette voie que vous semblez vouloir aller. Il s'agirait en somme, sans concurrencer nos grands crus prestigieux, de vulgariser nos vins d'origine pour pouvoir vendre à meilleur marché une plus grande quantité de vins de qualité homogène que la publicité pourrait dès lors plus facilement soutenir.

S'agissant des fruits et légumes, je voudrais au nom de tous les producteurs, vous remercier et vous féliciter pour l'accord que vous venez de conclure et qui témoigne, monsieur le ministre, du dynamisme que vous manifestez dans l'accomplissement de vos fonctions. Certes, cette année une récolte de fruits modeste a sans doute contribué à redresser la situation, mais il n'en demeure pas moins que si nous n'obtenions pas de nos partenaires l'établissement d'un cadastre arboricole, nous irions inévitablement au devant de nouvelles difficultés. Malheureusement, c'est le producteur qui en fin de compte supporte les inconvénients de la surproduction tandis que le consommateur n'en profite pas car les prix sont gonflés par les frais de transport, de commercialisation, par les pertes dues à l'acheminement. Nous devons donc veiller à ce que le producteur puisse vivre.

Telles étaient, monsieur le ministre, les observations que la commission de la production et des échanges m'a chargé de vous soumettre. Elle a bien entendu donné un avis favorable à l'adoption de votre budget, tout particulièrement en ce qui concerne les subventions du F. O. R. M. A. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ansquer, suppléant M. Collette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les prestations sociales agricoles.

M. Vincent Ansquer, rapporteur spécial suppléant. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le rapporteur spécial du budget annexe des prestations sociales agricoles, M. Henri Collette, retenu ce matin dans sa circonscription par une visite de M. Galley, ministre des transports, m'a demandé de vous présenter ses excuses et de le suppléer pour vous exposer les orientations de la politique sociale dans le monde agricole. Si M. Collette regrette vivement ce contretemps, je le regrette aussi car la compétence de notre collègue, spécialiste des questions sociales agricoles, est bien connue des membres de l'Assemblée nationale.

En premier lieu, M. Collette tenait à vous féliciter, monsieur le ministre de l'agriculture, pour l'aspect incontestablement positif de ce projet de budget, à la fois en raison de la croissance

modérée des cotisations et, d'autre part, de l'effet particulièrement important des mesures sociales arrêtées en septembre dernier en faveur des familles et des personnes âgées.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles s'élèvera en 1973 à 11,803 millions de francs, soit une augmentation de 15,42 p. 100 par rapport à 1972. Le chapitre consacré à l'assurance vieillesse absorbe presque la moitié des crédits et progresse de 22 p. 100 par rapport à 1972.

Compte tenu de l'évolution démographique de l'agriculture et de la structure des avantages vieillesse servis aux retraités, la très forte revalorisation du minimum assuré aux personnes âgées, qui atteint depuis le 1^{er} octobre dernier 4.500 francs, se traduit par une augmentation des charges de 469 millions de francs à laquelle s'ajoutent les effets d'une nouvelle augmentation de 300 francs prévue pour octobre 1973.

Enfin, l'ouverture à partir de cinquante-cinq ans d'un droit à pension de réversion, qui intéresserait vingt-sept mille veuves, entraîne un surcroît de dépenses de 71.500.000 francs.

Globalement, le chapitre consacré aux prestations de vieillesse est en augmentation de plus d'un milliard de francs, soit près de 800 millions de francs au titre des mesures nouvelles et 200 millions de francs en mesures requises.

Les mesures arrêtées en faveur des familles sont également importantes bien que la réduction effective, et une certaine surévaluation des dépenses, en simulent partiellement les effets au niveau des pourcentages d'augmentation de crédits. En réalité, abstraction faite de ces éléments, la progression serait de 16,39 p. 100 cette année; elle est ramenée à moitié moins par les deux éléments que je viens de citer.

Dans le rapport écrit de M. Collette figurent tous les éléments de calcul et je me contenterai de souligner l'importance psychologique et matérielle de la suppression des abattements de zones qui concernent la totalité des exploitants agricoles.

Ce bilan très positif sera, enfin, complété par un assouplissement des conditions d'attribution de la pension pour inaptitude en faveur des exploitants travaillant seuls. M. Collette souhaite que ce ne soit qu'un premier pas vers une atténuation de la rigueur des textes qui régissent la pension d'invalidité.

Dernière dépense importante de ce budget : les dépenses de maladie qui n'augmenteraient que de 10 p. 100 en 1973. Certes, ce pourcentage, faible par rapport à l'évolution normale de ce type de dépenses, s'explique par un rajustement de la base de calcul. Néanmoins, il est à craindre, selon M. Collette, que les prévisions, notamment en matière d'assurance volontaire, ne soient un peu trop justes.

Sous cette petite réserve que tenait à faire M. Collette, et tout en souhaitant vivement qu'elle ne soit pas fondée, on retire de ce rapide exposé le sentiment que ce projet de budget est bon en ce qui concerne les dépenses et, comme on va le voir maintenant, que les moyens de financement sont également judicieux.

Traditionnellement sont distinguées trois sources de recettes, celles qui proviennent de la profession, le produit des taxes sur les produits agricoles, enfin la part qui incombe à la collectivité nationale.

Pour l'année 1973, la première de ces recettes contribuera, à hauteur de 18,2 p. 100, au financement du budget annexe : ce pourcentage est le plus faible jamais atteint. Depuis deux ans, la profession assurait 18,67 p. 100 des ressources de ce budget, ce pourcentage continue d'être pour le Gouvernement le minimum au-dessous duquel on ne saurait descendre. Tel est d'ailleurs le sens de l'inscription d'une subvention exceptionnelle de 55.900.000 francs qui permet de limiter la croissance de la charge professionnelle à 12,5 p. 100, alors que sans elle elle aurait dû atteindre 15,42 p. 100, taux de progression du budget annexe des prestations sociales agricoles. Encore faut-il souligner que si l'on exclut la forte augmentation du rendement des cotisations d'assurance volontaire liée à la mise en œuvre de mesures en faveur des handicapés, la majoration réelle des cotisations est de 10,80 p. 100.

M. Collette m'a demandé de souligner, sans entrer dans le détail de l'assiette et des taux de ces cotisations, le caractère archaïque de l'assiette retenue — le revenu cadastral — en dépit des corrections apportées par les coefficients départementaux dont il est regrettable que les modalités de calcul aient été modifiées cette année, alors que les effets de ces corrections sont moins importants qu'on ne le suppose de prime abord.

Globalement, la charge paraît assez mal répartie entre les départements, ainsi que le fait apparaître un tableau qui figure dans le rapport écrit de M. Collette.

La deuxième source de recettes est représentée par les taxes sur les produits, qui enregistrent presque tout un accroissement de leur rendement; cependant leur part dans le financement B. A. P. S. A. diminue paradoxalement et passe à 4,58 p. 100.

A l'inverse, la participation de la collectivité nationale s'accroît en volume et en pourcentage puisqu'elle représente 77,22 p. 100 des recettes. Ainsi que le souligne M. Collette, cette participation de la collectivité nationale a une triple origine : les impôts affectés, les subventions, le versement du fond national de solidarité.

Parmi les impôts affectés, qui représentent 27,66 p. 100 des recettes, la part de la taxe sur la valeur ajoutée — 3.070 millions de francs — est en augmentation de 14,19 p. 100 par rapport à 1972.

Les deux subventions, l'une normale de 3.926,4 millions de francs, l'autre exceptionnelle de 55,9 millions de francs, destinée à modérer la progression des cotisations, assurent un tiers du financement du budget annexe.

Enfin, le versement du fond national de solidarité progresse de façon très importante — 38,71 p. 100 —, ce qui traduit encore une fois les effets du plan social.

Il m'apparaît nécessaire de souligner le volume énorme de ce financement public : 9.100 millions de francs sur un total de recettes de 11.800 millions de francs.

C'est sur ce chiffre de 11 milliards 800 millions que je voudrais terminer, en soulignant qu'il ne constitue qu'une partie du budget social de l'agriculture. En effet, si l'on ajoute aux dépenses du B. A. P. S. A. les charges du régime des salariés agricoles — soit 5.400 millions de francs — et les frais de gestion des organismes chargés de la liquidation des prestations — 1 milliard de francs — le budget social de l'agriculture atteint le montant global de 18.200 millions de francs.

De telles sommes montrent, à l'évidence, l'importance de l'effort social accompli en faveur de l'agriculture, ce dont il faut féliciter le Gouvernement et le Parlement qui, j'en suis persuadé, émettra un vote favorable.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous invite, mes chers collègues, au nom de M. Collette et de la commission des finances, à adopter le budget annexe des prestations sociales agricoles. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. Pierre de Montesquiou, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le premier souci de la commission des affaires sociales, lorsqu'elle examine les crédits affectés au régime social des exploitants agricoles, est de s'assurer qu'ils traduisent une amélioration des droits sociaux des agriculteurs et une étape vers la réalisation de la parité à laquelle ils aspirent. Dans cette optique, le B. A. P. S. A. pour 1973 est globalement satisfaisant, malgré ses inévitables lacunes.

Non seulement les agriculteurs ne sont pas laissés à l'écart des mesures sociales qui viennent d'être prises, ce qui est normal, mais ils sont les principaux bénéficiaires d'une politique sociale orientée vers les catégories les plus défavorisées, les veuves et les personnes âgées, et qui s'adresse en priorité à ceux dont les ressources personnelles ne leur permettent pas de vivre décemment. Nombreux, en effet, sont les agriculteurs âgés qui n'ont pour tout moyen d'existence que le minimum vieillesse et nous ne pouvons que nous réjouir de la revalorisation considérable dont il vient de faire l'objet.

Il est un danger, toutefois, qu'il convient de signaler : s'il est bon d'accorder la priorité à l'augmentation de l'allocation du fonds national de solidarité, qui n'est servie qu'aux personnes âgées les plus défavorisées, il ne faudrait pas pour autant finir par donner davantage à ceux qui bénéficient de l'assistance de l'Etat qu'à ceux qui ont fait l'effort de payer des cotisations pour se constituer une retraite convenable. Une telle situation, psychologiquement inacceptable, serait ressentie par les titulaires d'une retraite contributive comme une injustice à leur égard et par les agriculteurs cotisants comme un encouragement à la paresse.

La commission des affaires sociales se félicite également de l'extension aux veuves d'exploitants agricoles de la mesure qui consistera à leur accorder une pension de réversion dès l'âge de cinquante-cinq ans et, par contre-coup, à les exonérer partiellement des cotisations de maladie. Nous savons qu'il faudra prévoir des dispositions particulières en leur faveur pour tenir compte de la spécificité du régime agricole. Nous voudrions donc, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'assurance qu'aucun retard ne sera pris dans l'application de cette réforme, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Par ailleurs, nous sommes conscients que les retraites qui seront versées aux veuves à l'âge de cinquante-cinq ans seront le plus souvent d'un montant dérisoire. Nous souhaitons donc, et nous aimerions que vous nous apportiez des précisions sur ce point, que les veuves pensionnées puissent dès l'âge de cin-

quante-cinq ans bénéficier des allocations du fonds national de solidarité pour autant qu'elles remplissent les conditions de ressources exigées.

Enfin, vous vous êtes engagé, monsieur le ministre, à ce que les agriculteurs dont la situation est comparable à celle des salariés puissent bénéficier de la réforme de l'inaptitude votée l'an dernier dans le cadre du régime général et étendue depuis aux commerçants et artisans. Cette mesure n'étant pas inscrite au B. A. P. S. A., nous vous faisons confiance pour déposer un amendement qui permettra de l'y intégrer.

Le B. A. P. S. A. concrétise donc un progrès social incontestable, une amélioration très nette des avantages qui seront servis aux exploitants agricoles. C'est pourquoi nous n'insisterons pas sur le fait que la réduction des inégalités sociales qui subsistent au détriment des agriculteurs n'ait pas fait l'objet d'un effort comparable. Certes, vous avez annoncé qu'un certain nombre de mesures spécifiques seraient prises en faveur des agriculteurs : l'Amexa pour les jeunes filles de moins de vingt ans qui s'occupent de leurs frères et sœurs plus jeunes, l'assurance contre les rechutes d'accidents du travail survenus avant la loi de 1966, l'élargissement de l'éventail des points de retraite. Ces dispositions fort utiles, dont nous attendons qu'elles soient reprises dans les amendements que le Gouvernement s'est engagé à déposer, n'ont cependant, reconnaissons-le, qu'une portée très limitée. Les lacunes les plus graves du régime social agricole ne sont pas comblées.

S'agissant des droits à la retraite des aides familiaux, vous avez déclaré qu'un projet de loi sera déposé à la prochaine session qui, nous en prenons note avec satisfaction, permettra de résoudre ce problème.

Mais vous n'avez pas abordé le domaine où subsiste l'inégalité la plus choquante, celui de l'assurance invalidité. Pour toucher une pension extrêmement modeste, l'agriculteur doit justifier d'une invalidité totale. Un régime aussi rigoureux ne peut pas être considéré comme une véritable assurance contre le risque social grave qu'est l'invalidité, dans un secteur où les accidents du travail sont malheureusement nombreux. Je sais que vous n'êtes pas indifférent à ce problème, monsieur le ministre, et que vous le faites étudier par vos services. Peut-on savoir où en sont ces travaux et s'il est permis d'espérer un alignement progressif de l'assurance invalidité des exploitants agricoles sur celle des salariés ?

Ainsi, vu sous l'angle des dépenses, c'est-à-dire de la couverture des agriculteurs contre les risques sociaux, le B. A. P. S. A. pour 1973 apparaît comme un budget honnête et dans l'ensemble satisfaisant. Mais, vu sous l'angle des recettes — et la commission des affaires sociales ne peut se désintéresser de cet aspect complémentaire du premier — il n'en va malheureusement pas de même. L'évolution du mode de financement du régime social agricole est en effet préoccupante.

Bien sûr, le rendement des cotisations techniques augmente moins vite que le B. A. P. S. A. dans son ensemble. Mais, si l'on fait abstraction du versement du fonds national de solidarité, qui n'est pas à proprement parler une dépense sociale agricole, on s'aperçoit qu'il progresse plus rapidement que le budget total. Or, l'augmentation du produit des cotisations, qui apparaît dans le B. A. P. S. A., est inférieure à l'augmentation réelle des cotisations pour chaque exploitant, puisque l'effectif des cotisants est en diminution constante. Ce n'est donc pas de 12,5 p. 100, mais de près de 16 p. 100, que les cotisations techniques effectivement payées par les agriculteurs vont augmenter cette année, alors que la subvention de l'Etat ne s'accroît que de 10 p. 100 par an.

Les travailleurs salariés ne supportent pas des hausses aussi considérables, malgré le déficit du régime général et leurs salaires s'accroissent de près de 10 p. 100 par an. Le revenu agricole, au contraire n'augmente que de 4 p. 100 par an au maximum. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait temps de définir une politique plus réaliste que celle qui consisterait à stabiliser la part du financement professionnel direct dans le financement total du B. A. P. S. A. et qui conduirait à alourdir la charge sociale des exploitants d'une manière intolérable et arbitraire ? Des études devraient être faites pour évaluer les charges spécifiques du régime agricole, tant démographiques qu'économiques, et répartir sur des bases plus saines la charge qui doit incomber à la profession et celle qui doit être supportée par la collectivité nationale dans les années à venir.

Encore faudrait-il que les exploitants agricoles participent au financement du B. A. P. S. A. en proportion de leurs revenus : tel n'est pas le cas actuellement. Certains producteurs sont indûment frappés par les taxes sur les produits agricoles et particulièrement par les taxes de solidarité sur les oléagineux et les céréales dont la progression est très rapide. Ces taxes introduisent des distorsions économiques fâcheuses et créent des injustices sociales évidentes. Elles sont d'ailleurs contraires à la politique agricole commune, puisqu'elles constituent une reprise sur les prix du Marché commun et pénalisent par conséquent les agriculteurs français. Un impôt ne doit pas seulement

être productif, il doit être neutre sur le plan des circuits économiques et socialement équitable. Aucune de ces deux dernières conditions n'étant remplie, il convient d'envisager le remplacement de ces taxes par d'autres sources de financement dont le Parlement aurait à connaître et à discuter.

L'assiette des cotisations techniques est tout aussi inacceptable. Un effort est fait pour disposer de statistiques récentes sur le revenu brut d'exploitation par département, qui pourrait être progressivement substitué comme base des cotisations au revenu cadastral lequel ne reflète pas, tout le monde en convient, la capacité contributive réelle des assujettis.

Mais, à supposer même que le revenu réel des exploitants agricoles soit mieux appréhendé, il importe d'établir une progressivité régulière des cotisations versées par les agriculteurs dans un secteur où l'éventail des revenus est particulièrement large et les titulaires de revenus modestes très nombreux. Il faut donc remédier à la situation actuelle qui fait peser la charge la plus lourde sur les petits et moyens agriculteurs.

Certes, la progressivité des cotisations techniques est plus forte que dans aucun autre régime de sécurité sociale, mais les cotisations complémentaires, qu'on a tendance à oublier car elles ne figurent pas au B. A. P. S. A., sont, elles, pratiquement uniformes. Or, contrairement à ce que pourrait laisser croire leur destination — frais de gestion, contrôle médical, action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole — leur montant est considérable et leur progression très rapide. On s'attend à ce qu'il s'élevé à un milliard de francs l'année prochaine, c'est-à-dire près de la moitié du produit des cotisations techniques, en accroissement de 15 p. 100 par rapport à cette année. Il est donc indispensable, et je pense que vous en conviendrez, monsieur le ministre, de moduler ces cotisations en fonction du revenu des exploitants, en leur appliquant les abattements dont les cotisations techniques font déjà l'objet.

Telles sont les différentes observations que l'examen de ce budget m'a paru devoir appeler. Sous ces réserves, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est prononcée en faveur de l'adoption des crédits du B. A. P. S. A. pour 1973. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Bousseau, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les prestations sociales agricoles.

M. Marcel Bousseau, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues ; c'est par une loi du 26 décembre 1959 qu'a été institué le budget annexe des prestations sociales agricoles, qui exprime la nécessité d'une large contribution publique à l'équilibre d'un régime social structurellement déséquilibré.

Les facteurs de ce déséquilibre, qui va nécessairement en s'aggravant, sont analysés dans le rapport écrit que j'ai présenté au nom de la commission de la production et des échanges. Je rappellerai seulement qu'en agriculture chaque retraité est supporté par deux actifs à peine, contre quatre dans le régime général. Les charges de famille sont plus lourdes, non seulement du fait d'un nombre d'enfants plus élevé en moyenne, mais aussi parce que le coût des prestations augmente plus que proportionnellement à celui du nombre d'enfants assurés.

Si l'on tient compte enfin du montant des revenus agricoles, qui, d'après les calculs publiés par les chambres d'agriculture, se situent aux deux tiers des revenus non agricoles moyens, on peut mesurer à quel niveau théorique doit s'établir normalement la participation de la profession au financement de son régime social.

La mutualité agricole s'est livrée à ce calcul qui donne un taux de participation professionnelle normale de l'ordre de 40 p. 100. Mais il est nécessaire de préciser que ce taux ne correspond pas au B. A. P. S. A. tel qu'il est présenté, qui comprend à la fois trop de charges et pas assez. Trop de charges, car il est anormal d'y faire figurer les versements du fonds national de solidarité, mécanisme d'assistance en faveur de toute la population âgée. Pas assez, car le B. A. P. S. A. ne comprend ni les frais de gestion et d'action sanitaire et sociale, qui sont supportés intégralement par les exploitants, ni les charges sociales afférentes aux salariés agricoles, dont la gestion est pourtant assurée par les caisses du régime agricole.

En fait, si l'on recompose un budget social agricole complet, tel qu'il devrait être présenté, on constate que la participation effective de la profession se situe bien aux environs de 40 p. 100, justifiant l'opinion, dans l'ensemble favorable, émise par la profession sur l'existence et le fonctionnement du B. A. P. S. A.

Je ne m'élèverai pas sur les ajustements de crédits proposés pour 1973. Les évaluations de dépenses, dont nous avions dénoncé dans le précédent budget la surévaluation — qui s'est confirmée en cours d'année — paraissent cette fois établies avec la rigueur nécessaire. Elles passent de 10,2 milliards en 1972 à 11,8 milliards

en 1973, dont 50 p. 100 pour les avantages vieillesse, 30 p. 100 pour l'assurance maladie et 20 p. 100 pour les prestations familiales.

Je tiens seulement à souligner que ce budget prévoit le financement des mesures de portée générale contenues dans le « plan social » arrêté au début de septembre et en particulier la suppression complète des abattements de zones en matière de prestations familiales que nous avons demandées avec insistance depuis plusieurs années et qui représente pour l'ensemble des ruraux la fin d'une grave injustice. En revanche, en son état actuel, ce budget ne comporte pas le financement des mesures propres à l'agriculture annoncées lors de la conférence Gouvernement-profession du 29 septembre dernier, et qui concernent, notamment, l'élargissement de l'éventail des points de retraite et l'assouplissement des conditions de reconnaissance de l'inaptitude au travail pour les petits exploitants.

Nous attendons donc, sur ce point, un crédit complémentaire destiné à concrétiser l'effort particulier décidé par les pouvoirs publics en faveur des assurés du régime social agricole.

Si le B. A. P. S. A. pour 1973 apporte dans les prestations des motifs de satisfaction très réels, son mode de financement, en revanche, n'est que partiellement satisfaisant.

Il prévoit certes, dans l'immédiat, un allègement relatif de la part de la profession, qui est ramenée de 18,67 à 18,19 p. 100 des ressources totales du B. A. P. S. A. — taux le plus modéré qui ait jamais été atteint — mais cet effort budgétaire exceptionnel, lié au plan social général du Gouvernement, laisse en fait subsister tous les problèmes de fond que pose le financement de ce budget.

Nous vous savons gré, monsieur le ministre, d'avoir pu limiter à 12,5 p. 100 l'accroissement du produit des cotisations professionnelles au B. A. P. S. A., encore que ce taux représente par cotisant, vu la régression des effectifs, une progression de l'ordre de 16 p. 100. Mais la commission considère que ces majorations qui s'ajoutent d'année en année imposent de toute urgence l'application de bases de répartition nouvelles et objectives de nature à faire cesser les injustices criantes qui existent actuellement au sein de la profession.

Or, si mes renseignements sont exacts, la commission que vous aviez constituée a approuvé à l'unanimité, après des études très attentives, un mode de répartition nouveau destiné à se substituer au revenu cadastral départemental et fondé sur la constatation du revenu brut d'exploitation. Dans mon rapport, je donne pour chaque département l'incidence qu'aurait l'application d'une telle réforme qui mesure l'ampleur des injustices actuelles par rapport à une répartition statistiquement fondée sur les revenus de 1968. Nous savons aussi que nous disposerons très prochainement des renseignements relatifs aux années 1969, 1970 et 1971.

Il avait été envisagé de se rapprocher en cinq ans de cette base nouvelle, et une première étape dans cette direction a déjà été atteinte. Certains paraissent juger un tel délai trop court. La commission estime, au contraire, que, pour redresser la situation des départements surimposés à l'heure actuelle, il conviendrait de passer dans un délai maximum de trois ans au revenu brut d'exploitation, ce qui se traduirait par un allègement substantiel pour la plupart des départements d'élevage et les régions à forte pression démographique.

Elle suggère, en outre, au Gouvernement de limiter, par exemple à 10 p. 100, le taux de progression annuelle des bases de répartition afférentes aux départements actuellement sous-imposés, afin d'étaler sur une plus longue période les ajustements en hausse, qui seront, dans certains cas, importants, du moins en valeur relative. Cet étalement aura, bien entendu, pour conséquence de reporter une charge supplémentaire pendant quelques années sur l'ensemble des autres départements, mais il permettra en fait d'apporter la solution qui nous semble la plus acceptable à une situation d'injustice qui a dépassé le seuil de tolérance.

C'est cette situation qui m'a amené, monsieur le ministre, à déposer sous forme d'amendement un article additionnel qui tend à substituer au revenu cadastral le revenu brut d'exploitation pour la répartition des cotisations sociales agricoles — cotisations familiales et vieillesse — entre les départements et à utiliser le même revenu brut d'exploitation pour la détermination des coefficients d'adaptation au titre des cotisations d'assurance maladie.

Il répond ainsi au vœu exprimé à maintes reprises par le Parlement et rendu réalisable en 1973 par la prochaine publication des comptes départementaux relatifs aux années 1969, 1970 et 1971.

Afin d'atténuer les modifications d'assiette, il est prévu que l'alignement sur ces bases nouvelles sera échelonné sur trois ans, délai qui correspond à l'échéance du 31 décembre 1975 prévue par l'article 81 de la loi de finances pour 1971.

Sous le bénéfice de ces observations et dans l'attente des réponses qui y seront apportées, la commission de la production

et des échanges, particulièrement sensible aux dispositions nouvelles qui réalisent une sorte de déblocage de la politique sociale suivie à l'égard du monde agricole, a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget annexe. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Dijoud, rapporteur spécial.

M. Paul Dijoud, rapporteur spécial. Mes chers collègues, à propos de l'enseignement technique agricole, M. Bordage a contesté, avec beaucoup de courtoisie, les chiffres que j'ai avancés quant à la fréquentation des établissements scolaires.

Le problème étant important, je me permets de confirmer les chiffres. J'avais donné les chiffres arrondis. Je précise que la capacité d'accueil dans les établissements d'enseignement technique agricole est de 56.667 places et que le nombre des élèves est de 40.269 ; 30 p. 100 des places sont donc inoccupées.

Ce pourcentage élevé est à méditer et explique en grande partie la prudence du Gouvernement en ce qui concerne les dotations affectées à l'enseignement technique.

M. le président. Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Brugnon, premier orateur inscrit.

M. Maurice Brugnon. Monsieur le ministre, la radio de ce matin fait état des bonnes dispositions du Gouvernement en faveur de l'agriculture, ce qui, selon elle, se traduirait par un budget en net progrès sur celui des années antérieures.

Alors que les rapporteurs notent que la présentation des crédits de l'agriculture nécessitent des recherches ardues, essayons de voir, après avoir compulsé ces rapports si tardivement présentés, ce que vaut l'aune des affirmations optimistes.

Selon le document récapitulatif annexé au fascicule budgétaire, les dotations bénéficiant directement ou indirectement à l'agriculture ou au monde rural augmenteraient de 15 p. 100 environ, passant de 19,2 à 22,1 milliards de francs. Mais ce taux de progression est calculé sur la base de crédits qui, pour leur plus grande part, ont un caractère évaluatif.

Ainsi, les crédits pour bonifications d'intérêt, les prêts du crédit agricole, sont inscrits pour 1,4 milliard de francs en 1971, alors que les sommes qui seront versées à la caisse nationale de crédit agricole s'élèveront à 1,8 ou 1,9 milliard. Dans ces conditions, la progression de 57 p. 100 affichée sur ce poste semble purement fictive.

Il en est de même des dépenses de soutien des marchés qui représentent près du quart des sommes bénéficiant à l'agriculture, puisqu'il faudra attendre la fin de l'année pour connaître le coût du soutien des prix.

Comme l'ensemble des dépenses budgétaires, les dépenses de fonctionnement du ministère de l'agriculture n'augmentent que de 11,5 p. 100 et, si on laisse de côté les problèmes de l'enseignement agricole qui suscitent dans notre groupe de vives inquiétudes rejoignant celles du personnel et des parents de l'enseignement technique agricole, on pourra se borner à constater que cet accroissement ne permettra de financer, outre l'augmentation normale des rémunérations des fonctionnaires, que la création de quelques dizaines de postes à l'administration centrale et dans les services extérieurs.

Sous bien des aspects, l'agriculture restera donc sous-administrée.

Les dépenses d'intervention, qui s'élèvent à 5,9 milliards de francs, en accroissement de 10,3 p. 100 sur les crédits votés pour 1972, constituent de très loin l'essentiel des dotations de votre ministère. Mais, si l'on retranche les dépenses d'action culturelle et la subvention au B. A. P. S. A., les sommes restantes sont relativement modestes.

Les rapporteurs se réjouissent du fait que les dotations destinées à des actions économiques, qui vont de l'encouragement à la sélection animale à la protection de la forêt méditerranéenne, progressent de 15 p. 100 en francs courants, c'est-à-dire de 8 à 9 p. 100 en francs constants au rythme actuel de la hausse des prix. Mais il faut remarquer que l'ensemble de ces crédits ne s'élèvent finalement qu'à 332 millions de francs.

Nos collègues rapporteurs de la commission des finances, qu'on ne peut soupçonner d'hostilité ou de parti pris à votre égard, ne se font d'ailleurs pas d'illusions. S'ils notent que la dotation pour la sélection animale augmente de 6 millions de francs, ils s'empressent de faire remarquer que 15 p. 100 seulement de nos vaches laitières sont soumises au contrôle laitier, contre 70 p. 100 aux Pays-Bas et près de 55 p. 100 en République fédérale d'Allemagne. Ils ajoutent avec raison que les méthodes de sélection deviennent plus coûteuses et, par voie de conséquence, que la participation de l'Etat aux dépenses tend à diminuer.

Ce n'est pas non plus sans étonnement que nous constatons que la dotation concernant la prophylaxie des maladies des animaux est en diminution de 6 millions de francs.

On éprouve une certaine peine en constatant que le sort réservé à la recherche agronomique marque la fin de l'époque

des grands desseins et indique qu'on ne saisit pas tout le parti qu'une politique agricole moderne peut tirer de la science. S'il en fallait un exemple, on le trouverait dans la révolution que connaît l'agriculture française en matière de maïs et dont l'origine se trouve dans les travaux de l'I. N. R. A.

Au titre du fonctionnement, vous annoncez 18 millions de francs de mesures nouvelles maïs, sur ce montant, le tiers seulement constitue des mesures nouvelles. Sur ce total, 7,6 millions de francs sont affectés aux hausses des salaires des personnels ouvriers. Vous transformez des emplois pour assurer un minimum d'avenir au personnel scientifique, administratif et technique, ce qui représente 1,6 million de francs. Mais alors que quatre-vingts créations de postes de chercheurs étaient prévues en moyenne pour le VI^e Plan, vous vous arrêtez au chiffre de vingt-trois.

Finalement, vous ne disposez que de 1,1 million de francs à répartir entre les laboratoires, soit 5 p. 100 de crédits de fonctionnement, moins que la hausse des prix et, tout compte fait, le budget de la recherche agronomique, hormis quelques créations d'emplois, est en récession.

Si, pour l'équipement, on peut noter une certaine détente puisque le crédit passe de 47,7 millions de francs à 62,5 millions de francs, on est obligé de constater que ce dernier chiffre est tout au plus égal à celui de 65 millions, pour 1967, alors que la valeur du franc a sensiblement changé depuis cette date. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mais ces 62,5 millions de francs eux-mêmes ont une signification discutable. Déjà 3 millions de francs y sont imputés au titre des actions thématiques programmées, dont le principe est intéressant mais qui ne sont pas de l'équipement. Et surtout, une nouvelle fois, vous faites transiter par l'I. N. R. A. une subvention de 5 millions de francs au C. E. R. T. I. A. de Lille, portant ainsi le crédit de l'Etat aux industriels, sucriers entre autres, à 13 millions de francs.

En tout état de cause, pour les investissements, même ainsi gonflés, on peut considérer que le VI^e Plan est abandonné puisque, pour les trois premières années, vous avez accordé à l'I. N. R. A. 142,2 millions de francs alors que la réalisation des trois cinquièmes du VI^e Plan aurait exigé plus de 222 millions de francs, valeur 1970.

Il s'ensuit que les objectifs assignés à l'I. N. R. A. ne peuvent être abordés qu'avec timidité, alors qu'un de vos prédécesseurs demandait de l'agressivité et qu'en matière d'élevage, notamment, les problèmes agricoles seraient plus facilement résolus si vous disposiez d'une technologie avancée.

Nous importons 200.000 tonnes de porcs, nous importons de la viande de mouton et de cheval, nous importons pour un milliard de francs d'aliments azotés pour les animaux; on ne parvient pas à maîtriser les excédents laitiers. Et pendant ce temps, l'I. N. R. A. est obligé de réduire son effort scientifique en faveur de l'agriculture pour tenter de faire face aux problèmes nouveaux qui lui sont posés. La grande politique de l'élevage qu'on nous promet chaque année aura bien du mal, avec les moyens dont vous disposez, à voir le jour. Et ce n'est pas vrai seulement à cause de l'insuffisance des moyens de l'I. N. R. A.

Le nouveau régime de l'imposition selon le bénéfice réel agricole, risque fort lui-même d'aller à l'encontre de la relance de la production de viande bovine et cela pour trois raisons principales :

Premièrement, la production de viande bovine est une des productions agricoles qui exige les investissements les plus lourds en cheptel de source, mais aussi en bâtiments. Or, le régime du bénéfice réel, tel qu'il est conçu, va réduire considérablement les possibilités d'investissement des éleveurs.

Deuxièmement, la longueur du cycle de production, notamment en ce qui concerne le bœuf traditionnel, fait qu'après la mise bas du veau, l'éleveur sera souvent imposé deux années de suite sur l'augmentation du stock animal, avant de recevoir son bénéfice au cours de la troisième année. Pour des élevages de taille appréciable, cela posera certainement des problèmes sérieux de trésorerie.

Troisièmement, on ne doit pas oublier, enfin, de l'essentiel de la production française de viande provient de l'élevage laitier qui fournit les vaches de réforme et la plupart des veaux destinés à l'embouche. Or, précisément, sous le nouveau régime du bénéfice réel, les vaches laitières ne peuvent être comptées que comme des stocks et ne sont donc pas amortissables. On peut donc prévoir que les éleveurs laitiers soumis au régime du bénéfice réel auront sensiblement plus de difficultés pour maintenir la permanence de leur cheptel ou, a fortiori, pour l'accroître.

On pourrait raisonner de même en ce qui concerne l'élevage porcin. Pour prendre un exemple, celui de la Thiérache, on constate que l'élevage porcin n'a guère rattrapé son retard sur les élevages voisins de Belgique ou de Hollande, malgré une imposition forfaitaire qu'on pouvait juger favorable.

On peut penser que, dans ces conditions, le nouveau régime d'imposition ne constituera pas un encouragement pour les éleveurs de porcs, au moment même où le déficit de la France, en viande de porc, s'accroît.

Au surplus, beaucoup d'éleveurs, à la limite du seuil des 500.000 francs de chiffre d'affaires, seront tentés de réduire un élevage qui, malgré un chiffre de vente important, procure un bénéfice souvent dérisoire.

Dans le domaine des interventions sociales, d'assistance et de solidarité, les crédits prévus sous ce titre, en faveur du F. A. S. A. S. A. permettront, outre le paiement des indemnités viagères de départ antérieurement accordées, d'en octroyer 54.000 nouvelles. Mais il convient de remarquer que le nombre des indemnités accordées diminue singulièrement chaque année, malgré l'âge avancé de beaucoup d'exploitants agricoles.

A ce propos, pensez-vous, monsieur le ministre, accorder un préjugé favorable aux solutions préconisées par la commission spéciale sur les projets fonciers ?

Les dépenses en capital, y compris celles qui sont incluses dans les comptes spéciaux du Trésor, devraient fournir le levier principal de l'action de l'Etat dans le domaine agricole. Or, elles ne représentent qu'une fraction minime des dépenses intéressant l'agriculture : 9,1 p. 100 en 1973 contre 8,9 p. 100 en 1972. D'ailleurs, les membres de votre majorité en ont bien conscience puisque nos deux collègues, rapporteurs de la commission des finances, notent que cette comparaison « fait apparaître le caractère résiduel de ce titre d'intervention ». Caractère de plus en plus résiduel d'ailleurs, puisque le projet de budget, déposé à l'Assemblée, ne prévoyait qu'une augmentation de 2,4 p. 100 des autorisations de programme, pas même la moitié de la hausse prévisible des prix en 1973. Sans doute avez-vous laissé entendre, à la suite de la conférence annuelle, qu'une rallonge de 100 millions de francs d'autorisations de programme serait accordée par votre ministère et porterait ainsi le pourcentage d'augmentation à 6,5 p. 100 si l'on ne tient compte que du seul budget du ministère de l'agriculture. Etant donné l'inflation, il s'agit, en fait, d'une stagnation.

Sans doute, pouvez-vous faire état des 108 millions de francs d'autorisations bloqués au fonds d'action conjoncturelle. Seront-ils débloqués après le mois de mars ? Si l'on se réfère à un article récent d'un grand journal du soir, généralement bien informé, « les chances de voir débloquer du fonds d'action conjoncturelle avant la fin de 1973, les 2,3 milliards de francs de crédit destinés aux équipements collectifs qui y sont gelés apparaissent actuellement à peu près nulles ».

Sur les équipements collectifs ruraux, je passe rapidement, laissant à mes collègues le soin de traiter des équipements des établissements d'enseignement. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion dans une autre enceinte, monsieur le ministre, d'en discuter, notamment à propos des problèmes qui se posent dans le département de l'Aisne et qui, j'en suis certain, ne sont pas seuls. Je laisse aussi au docteur Benoist le soin de traiter des services publics ruraux.

En ce qui concerne les investissements productifs agricoles, les crédits destinés au remodelage ne marquent pas de progression sensible. Les surfaces dont le remembrement sera engagé, seront probablement du même ordre qu'en 1971 et 1972. Avec les rapporteurs, on peut se demander si les dotations engagées sont de nature à satisfaire les besoins et à combler les importants retards accumulés au cours des années passées. Et nous souscrivons au vœu de la commission des finances de voir augmenter les autorisations destinées aux remembrements.

Le même manque d'enthousiasme prévaut en ce qui concerne les S. A. F. E. R. Les fonds qu'elles se procurent auprès du crédit agricole, compte tenu des contraintes qui pèsent sur celui-ci par l'interdiction progressive du placement des fonds des notaires et par l'interdiction aux communes d'y placer les fonds provenant de leur patrimoine, ne leur permettront pas vraisemblablement d'acquiescer des superficies plus importantes et d'atteindre les cent mille hectares qui sont considérés depuis longtemps comme un minimum.

Au terme de cette analyse, on ne peut s'empêcher de conclure à une stagnation du ministère de l'agriculture. Selon les experts du Plan, les investissements de la fonction « développement du Plan », qui devrait être l'élément dynamique de votre budget, ne varient pas de 1972 à 1973 si on les calcule en francs 1970. Ils passent en effet de 1.768 à 1.772 millions de francs, soit une progression de 4 millions. De même, le tableau annexé au fascicule budgétaire montre que les crédits de paiement correspondant aux dépenses en capital du ministère et des comptes spéciaux, augmentent en francs courants cette fois de 2,4 p. 100, c'est-à-dire qu'ils diminuent si l'on tient compte de l'inflation.

Ce que nous avons dit, lors de la discussion des questions orales le 6 octobre dernier, notamment pour ce qui concerne la production du lait, m'autorise à n'y pas revenir. Permettez-moi

toutefois de noter rapidement que la cotation au stade de gros stagne au niveau du prix d'intervention, sans amélioration par rapport à l'an dernier.

Les coopératives transforment en beurre la plus grande part de leur collecte. Mais les grandes firmes privées risquent d'en éprouver des difficultés, et par voie de conséquence, ce sont les petits et moyens exploitants possesseurs, et de loin, de la majorité du troupeau laitier, qui en pâtissent.

En vérité toute la politique suivie, qu'il s'agisse de la politique sociale et notamment de la répartition des cotisations professionnelles, qu'il s'agisse de la politique des prix et des marchés, qu'il s'agisse de la distribution des subventions et des prêts, tend à avantager les gros agriculteurs et à rejeter à des degrés divers les difficultés sur les moyens et petits exploitants, au moment où les plus hautes autorités célèbrent avec plus de chaleur que jamais les vertus de l'exploitation familiale.

Ajouterons-nous que les promesses d'extension des prêts bonifiés pourraient bien se révéler moins alléchantes qu'on ne le laisse croire ?

L'heure est plutôt aux quotas et à la sélectivité. Tout est fait pour limiter la progression des prêts bonifiés ; des limites à leur octroi sont fixées et ce sont les bâtiments d'élevage qui en souffriront. Peut-on dire aussi qu'il semble difficile de croire aux déclarations faites sur la nécessité d'organiser les producteurs quand on sait les coups sournois qui sont sans cesse portés en matière de statut et de patente aux coopératives qui demeurent le principal instrument de défense des agriculteurs face aux grandes firmes capitalistes dont la taille et la puissance croissent avec les concentrations ?

En bref et pour conclure, si nous ne votons pas le budget de l'agriculture, c'est parce que le Gouvernement n'accorde pas les moyens financiers nécessaires pour moderniser l'exploitation familiale, et que notamment rien n'a été prévu pour financer les plans de développement ; c'est aussi parce que la distribution des aides publiques à l'agriculture est toujours aussi injuste — et sans doute l'Office de la viande qui va être créé par décret en sera-t-il une nouvelle illustration — c'est enfin parce que nous pensons que votre politique agricole, demeurant incomplète, est vouée à l'échec. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Roucaute.

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, c'est du problème vini-vicole que je voudrais vous entretenir, laissant à mes collègues communistes le soin de traiter des autres questions.

Les vendanges sont terminées. Chacun s'accorde à reconnaître que la récolte de 1972 est déficitaire. Elle est nettement inférieure à celle de l'an dernier, environ 7 à 8 millions d'hectolitres de vin en moins.

M. Bernard Lebas. Il n'y aura donc pas d'excédents.

M. Roger Roucaute. Pour les quatre départements du Midi viticole, la récolte de 1972 se situe entre 28 et 29 millions d'hectolitres, soit 5 millions de moins que l'année dernière, avec un pourcentage de perte très variable par département et même à l'intérieur de chacun d'eux.

Les causes de ce déficit sont multiples : conditions météorologiques défavorables, floraison défectueuse, grêle, pourriture, etc. Ce qui, à notre avis, nécessite un accroissement de l'aide aux sinistrés sous forme d'une dotation spéciale au Fonds de solidarité viticole.

La situation des viticulteurs familiaux déjà fortement éprouvés l'an dernier par la politique vini-vicole de votre gouvernement qui fut caractérisée par le non-respect des prix officiels, l'absence d'organisation du marché, la distillation de vins de consommation courante, parmi les meilleurs, les importations massives en provenance d'Italie, ne peut qu'aller en s'aggravant.

Certes, il est vrai qu'une légère augmentation du prix du vin à la production s'est produite au cours de ces dernières semaines, mais elle est loin de compenser les pertes subies par les viticulteurs.

Cette évolution des cours depuis le début du mois dernier, et qui intéresse plus particulièrement les forts degrés, est conjoncturelle, reposant essentiellement sur un déficit de récolte.

Ce relèvement des cours des vins de consommation courante ne doit pas faire oublier que rien n'est résolu pour l'avenir. Tout peut donc être remis en cause : le prix minimum n'est toujours pas garanti, le marché n'est toujours pas organisé, les importations d'Italie, d'Espagne et d'autres pays tiers, ne sont pas arrêtées.

Le projet de charte viticole, élaboré par toutes les organisations professionnelles regroupées, n'a pas encore reçu votre adhésion, monsieur le ministre. L'idée principale de ce texte, tout comme celle de la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de notre Assemblée, avec les

membres du groupe communiste, est d'apporter aux producteurs la garantie d'un prix rémunérateur en organisant le marché.

Si le déficit de la récolte influe sur le relèvement des cours, encore que l'on constate actuellement un certain ralentissement dans les transactions, il ne faut pas oublier que la concurrence étrangère s'exerce en sens inverse.

Pour l'ensemble de la campagne 1971-1972, le total des importations dépasse sept millions d'hectolitres, dont six millions et demi venus d'Italie. Si le gros négoce effectue des achats massifs en Italie, c'est parce qu'il y est encouragé par le marché commun du vin. De telles quantités massives achetées à bas prix sur les marchés italiens constituent une pression très forte sur les viticulteurs français. C'est pourquoi, jusqu'en octobre dernier, les cours sur nos marchés ne dépassaient pas le prix de sept francs le degré-hecto.

Le 6 octobre dernier, vous adressant aux députés, vous avez proposé la solution miracle du réencépagement du vignoble, pour pallier les difficultés actuelles de la viticulture française. C'est évidemment souhaitable. Mais, cette solution à long terme, les viticulteurs ne peuvent pas l'attendre : leurs problèmes sont immédiats. De plus, une replantation complète du vignoble coûterait très cher et un grand nombre d'entre eux ne pourrait supporter une aussi lourde dépense.

Par ailleurs, compte tenu des frais importants que nécessite le roulement du vignoble et de la nécessité de donner aux exploitants familiaux priorité sur les droits de plantations nouvelles afin d'améliorer les structures de leurs exploitations, il faudrait que leur soient accordés des prêts à taux bonifiés, d'une durée de douze ans, avec différé de remboursement de trois ans.

Pour ce qui nous concerne, nous pensons que des mesures urgentes et de caractère général devraient être prises immédiatement en faveur des viticulteurs, en tenant compte de la situation actuelle de la viticulture et des résultats connus de la récolte 1972.

En premier lieu, la reconnaissance du caractère de sinistre par intempéries à toutes les pertes enregistrées en quantité et en qualité et attribution aux sinistrés de prêts à long terme et à faible intérêt — retour au taux de 3 p. 100 — avec prise en charge de trois annuités par le Fonds de solidarité.

Deuxièmement, la fixation du prix minimum garanti à huit francs cinquante le degré-hecto. Dans le meilleur des cas, la recette des viticulteurs résultant des cours actuels se situera, en raison du déficit de la récolte, au même niveau que lors de la précédente campagne. Les cours actuellement pratiqués au stade de la production, bien qu'étant en augmentation, restent encore inférieurs à une juste et équitable rémunération des viticulteurs, compte tenu de l'augmentation des coûts de production et des charges.

Troisièmement, avant la fin de la présente session devrait être votée par le Parlement une loi organisant le marché du vin, avec instauration d'un blocage proportionnel à la récolte, échelonnement des sorties de chais, amélioration des primes de stockage avec garantie de bonne fin.

Quatrièmement, arrêt total des importations de vins de consommation courante d'où qu'ils viennent, tant que ne seront pas harmonisées les diverses législations viticoles des pays du Marché commun.

Les clauses du règlement communautaire, préjudiciables aux producteurs français, doivent être révisées.

Cinquièmement, la fiscalité sur le vin doit être ramenée au taux auquel les autres produits agricoles sont assujettis, celui de la T.V.A. notamment étant ramené à 7,5 p. 100.

Si le prix du vin payé aux producteurs n'est pas exagéré, par contre le prix payé par le consommateur est excessif.

Pour sauvegarder les intérêts des uns et des autres, il importe donc de réduire au minimum tous les droits et taxes frappant le vin, ainsi que les marges bénéficiaires prélevées par le gros négoce et qui grèvent d'une façon exagérée le prix du vin payé par le consommateur.

Enfin, la coopération doit être effectivement encouragée dans cette voie, l'une des premières mesures qui s'imposent étant la non-application de la demi-patente aux caves coopératives récemment imposées.

Telles sont, monsieur le ministre, les mesures essentielles que le groupe communiste propose et qui, si elles étaient adoptées, permettraient d'assurer aux viticulteurs des conditions de vie dignes du rôle qu'ils jouent dans la production nationale. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs ; dans certains milieux on a tendance à considérer l'agriculture comme un boulet que traîne notre économie moderne. On ignore sans doute, ou l'on feint

d'ignorer, que sans l'agriculture notre balance commerciale serait déficitaire et que, grâce à elle, nos exportations équilibrent largement nos importations.

L'agriculture est donc une activité essentielle pour notre pays. Malheureusement, son évolution a subi un retard considérable. Regrettons que l'aide qu'elle reçoit aujourd'hui ne lui ait pas été apportée plus tôt, en même temps qu'au secteur industriel. Il faut donc précipiter la modernisation de l'agriculture car il y va de l'intérêt national.

Certes, bien des exploitations sont compétitives et n'ont nullement besoin d'être aidées. Par contre, beaucoup devront évoluer et se transformer pour survivre. C'est le cas, notamment dans l'Ouest, d'un grand nombre de petites exploitations très morcelées, mal structurées et mal équipées. Pour venir en aide à cette agriculture pauvre, je citerai trois remèdes essentiels parmi d'autres : amélioration des structures ; facilités de crédit, création d'emplois non agricoles.

L'amélioration des structures signifie aménagement foncier, voire remembrement, élément fondamental de toute politique agricole, bien qu'il ne soit pas, c'est le moins qu'on puisse dire, l'enfant chéri du ministère des finances.

Là où il est réalisé, on constate une augmentation de 20 p. 100 en moyenne de la production de viande et une diminution de la production laitière.

L'utilisation du matériel moderne permet de diminuer les frais de main-d'œuvre et, par voie de conséquence, les charges d'exploitation.

Les effets des opérations de remembrement coïncident donc avec les buts recherchés par le Gouvernement dont la politique est d'orienter la production vers la viande qui est déficitaire.

Or, en ce domaine, certains départements accusent un retard considérable, quasi irréversible. Faute de crédits, maintes opérations en cours ont dû être stoppées dans plusieurs communes de mon département.

Négliger l'amélioration des structures, c'est condamner les petites et même les moyennes exploitations à l'asphyxie.

D'ailleurs, si l'on prenait soin de concilier l'économie et l'écologie, le remembrement serait souvent plus efficace et moins onéreux. Les expériences menées par l'Institut national de la recherche agronomique montrent que l'arrachage abusif des haies, la destruction inutile des talus qui protègent les cultures contre l'action des vents, peuvent diminuer les rendements de façon notable.

Enfin, pour obtenir une restructuration efficace, il importe surtout de modifier les conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ. Cette dernière, en effet, devrait être systématiquement accordée à tout exploitant âgé au moins de soixante ans et désireux de cesser son activité si son départ bénéficie à un ou plusieurs agriculteurs, et cela, même si le ou les preneurs sont parents du cédant.

Si l'on veut que des exploitations viables soient dirigées par de jeunes agriculteurs dynamiques et capables de faire progresser le secteur agricole, il faut donner à ces derniers les moyens nécessaires.

Votre action va dans ce sens puisque vous prévoyez une accentuation de la politique des prêts bonifiés, à la fois pour les bâtiments d'élevage et pour le cheptel. N'oublions pas cependant que, l'an dernier, les versements de l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole n'ont été augmentés que de 9 p. 100. Aussi, la plupart des caisses régionales de crédit agricole n'ont-elles accordé aux jeunes que des prêts au taux de 7 p. 100 pour la construction ou l'amélioration de bâtiments. Pour l'achat de terres, le taux des prêts était de 4,5 p. 100 pour le tiers seulement du montant de la dépense, et de 7 p. 100 pour le reste.

Cette année, l'émission de la seconde tranche de l'emprunt 1972 par la caisse nationale de crédit agricole est plafonnée à 1.500 millions de francs, soit une réduction de 23 p. 100 par rapport à l'émission acceptée par le Gouvernement au printemps dernier. Or cet emprunt est destiné à assurer le financement des prêts de longue durée.

On comprend mal qu'une telle décision intervienne au moment où le Gouvernement entend précisément promouvoir une relance de la politique d'élevage grâce à des prêts de longue durée et à faible taux d'intérêt.

On le comprend d'autant plus mal que l'émission de cet emprunt constituait, entre autres, un excellent moyen de fixer, sous forme d'obligations remboursables en vingt ans, une épargne liquide qui n'a que trop tendance à s'investir dans des placements inflationnistes. Peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous nous expliquer cette contradiction ?

Quant à l'habitat rural, je constate que sept cents dossiers sont en instance dans mon département. Il faut attendre au moins quatre ans pour recevoir les subventions de votre ministère. Les dotations sont en constante régression depuis plusieurs années : 538.000 francs en 1971 contre 426.000 francs en 1972. A ce rythme, il faudrait six ans pour être à jour !

Les extensions de réseaux d'eau potable subissent également un ralentissement considérable. De nombreux villages très peuplés ne sont pas encore desservis. Comment retenir les jeunes ménages dans le secteur agricole si on ne leur donne pas les moyens financiers d'exploiter et si on ne leur permet pas de bénéficier d'un certain confort ?

Enfin, tous les jeunes de nos campagnes ne pourront ou ne voudront pas rester à la terre. Pour éviter la désertion de nos communes rurales, il faut y créer des emplois. La solution du problème agricole est, en effet, étroitement liée aux implantations industrielles dans le secteur rural. Combien de cultivateurs, en effet, s'accrochent à leurs exploitations peu rentables parce qu'il ne veulent pas quitter le pays auquel ils sont attachés ! S'ils trouvaient sur place un emploi hors de l'agriculture, ils céderaient volontiers leurs terres. Or, pour un industriel, s'implanter en milieu rural n'est pas sans intérêt : il y trouve facilement espace et main-d'œuvre ; la construction pose moins de problèmes qu'en zone urbaine et la création de lotissements peut se réaliser dans de bien meilleures conditions. En outre, pour un salarié, il est plus agréable d'exercer un métier au cœur d'une nature accueillante que de travailler dans une zone industrielle plus ou moins rébarbative.

Les industriels qui ont tenté l'expérience sont en général très satisfaits. La difficulté est de convaincre les autres.

L'an dernier, la commission européenne avait proposé aux Etats membres que la Communauté subventionne les industries qui s'installeraient dans les zones rurales les moins développées. Il ne semble pas que cette proposition ait été retenue. Nous ne pouvons que le regretter, car cette mesure aurait été efficace. Souhaitons que cette idée soit reprise et concrétisée.

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que j'avais à présenter à l'occasion de l'examen de votre budget. Je vous remercie des efforts que vous faites en faveur de l'agriculture. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Deliaune.

M. Gérard Dellaune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chaque année, la discussion du budget de l'agriculture est l'occasion pour les parlementaires de montrer leur attachement au monde rural. Je crois toutefois que le présent budget doit être l'occasion de faire le bilan d'une législature, et même plus, celui de la V^e République. Il ne faut, en effet, aucun doute que les agriculteurs et les ruraux jugent, non pas sur des sentiments et des impressions, mais bien sur une réalité concrète. Cette dernière me paraît être tout à l'avantage du Gouvernement et de sa majorité.

Au sortir de la guerre, l'ensemble de notre agriculture s'est développé dans n'importe quelles conditions, ce qui a provoqué une croissance désordonnée. C'est pourquoi, le 16 juin 1959, le groupe d'union pour la nouvelle République déposait une proposition de « loi verte », qui est restée à la base de la loi d'orientation du 5 août 1960 et de la loi complémentaire du 8 août 1962. Ces textes ont formulé clairement les principes de la politique générale agricole de la V^e République, qui sont centrés sur l'exploitation familiale.

Je rappellerai brièvement les textes importants intervenus depuis 1958.

Tout d'abord, dans le domaine des structures, il faut citer les lois relatives au remembrement, aux S. A. F. E. R., aux groupements agricoles d'exploitation en commun, les G. A. E. C., au F. A. S. A. S. A., et, plus récemment, celles qui ont institué les baux à long terme et les groupements fonciers agricoles, les G. F. A.

En ce qui concerne les mesures d'ordre économique, je dois souligner la création du F. O. R. M. A., de même que la loi du 6 juillet 1964, relative au régime contractuel en agriculture. Ce dernier texte n'est pas assez utilisé à mon avis, et il y aurait lieu d'en encourager l'application, car il doit donner à nos agriculteurs un large pouvoir de négociation, face aux transformateurs et aux consommateurs.

Il faut également citer les textes concernant les groupements de producteurs.

Dans le domaine social, la loi portant création de l'assurance maladie des exploitants agricoles, l'Amexa, ainsi que celle du 22 décembre 1956, relative à l'assurance obligatoire contre les accidents du travail, sont fondamentales pour la protection sociale des agriculteurs qui étaient, jusque-là, laissés en dehors de la sécurité sociale. La V^e République a comblé cette lacune par la création du budget annexe des prestations sociales agricoles, le B. A. P. S. A.

Je me réjouis aussi des récentes mesures arrêtées à la suite de la conférence annuelle. Le Gouvernement, à cette occasion, a confirmé son souci d'améliorer le fonctionnement des marchés. Cela était nécessaire, surtout dans les secteurs du vin et des produits laitiers.

Si je suis tout à fait satisfait de la promotion d'une politique de l'élevage, j'apprécie également beaucoup l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. Une dotation de 25.000 francs me paraît de nature à éviter la désertification de certaines régions, où le maintien d'un niveau minimum de population n'est pas assuré.

Si je considère le budget de l'agriculture en lui-même, je dois faire deux observations majeures : l'aide à l'habitat rural est insuffisante et l'enseignement agricole est délaissé.

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage, je remarque, certes, que près de 60.000 exploitants ont bénéficié d'une aide. Cependant, je note également que le taux moyen réel des subventions est passé de 35 p. 100, en 1966, à 26 p. 100 en 1970. Avec des crédits annuels toujours inférieurs à 200 millions de francs, l'hypothèse basse du VI^e Plan ne sera pas atteinte.

Bien qu'un effort important ait été fourni en 1970 et en 1971 dans le secteur porcin, bien des progrès restent à faire pour les bâtiments d'élevage.

Pour le département de la Gironde, un retard de quatre millions de francs a été constaté sur les prévisions du VI^e Plan au titre de l'habitat proprement dit : logements et bâtiments d'exploitation. Le VI^e Plan ne nous promet que cinq millions de francs ; cela me paraît bien peu satisfaisant. Une nouvelle impulsion s'impose donc dans ce domaine.

L'an dernier, à cette même tribune, j'avais déjà poussé un cri d'alarme en faveur de l'enseignement agricole, en général, et des maisons familiales rurales, en particulier. Je dois dire que, cette année, mon appel est encore plus pressant.

L'an dernier, M. le secrétaire d'Etat disait que nous étions partis pour une nouvelle action, après une pause de deux années ; je dois constater que la pause se prolonge.

En effet, les crédits de fonctionnement concernant l'enseignement court ou long de l'enseignement agricole privé ne comportent aucune majoration et les crédits d'équipement sont réduits. Les seules augmentations concernent l'enseignement supérieur et les subventions d'équipement, encore que les prêts d'équipement soient sérieusement réduits.

Pour l'enseignement public, le montant total des crédits de fonctionnement subit une réduction de 1,7 p. 100. Les établissements d'enseignement agricole privés ne pourront plus recruter du tout, et il sera même impossible de majorer le taux de la subvention journalière, alors que les salaires qui sont payés grâce à ces subventions augmentent de 8 à 10 p. 100 par an.

Je constate également qu'il existe toujours une différence entre les bourses du secteur privé et celles du secteur public, dans l'enseignement agricole court et long. Il est quand même incompréhensible que le taux de la bourse complète, qui est de 840 francs par an pour l'enseignement agricole court, n'ait pas varié depuis plus de cinq ans.

Enfin, je me dois de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que les crédits d'investissement restent très inférieurs aux prévisions du VI^e Plan.

Pourtant, l'enseignement agricole privé est digne d'intérêt. Je rappelle qu'il regroupe environ 85.000 élèves, contre 45.000 dans l'enseignement public. Le coût annuel d'un élève est bien moindre dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public.

Dans les maisons familiales rurales, la formation a principalement une base familiale, puisque chaque établissement est placé sous la responsabilité d'une association de familles. La méthode pédagogique fait appel à l'alternance, désignée sous l'expression « rythme approprié » dans la loi du 2 août 1950. Enfin, le principe éducatif d'une vie en internat par petits groupes permet un enseignement personnalisé.

C'est, en fait, l'enseignement idéal pour le secteur agricole. En effet, il ne s'agit pas que cet enseignement soit uniquement technique, négligeant tout ce qui ne s'adresse pas directement aux futurs agriculteurs. D'ailleurs, la loi du 2 août 1960 prévoit bien que l'enseignement agricole a pour objet de donner « une formation professionnelle, associée à une formation générale ».

Je me demande parfois si cette loi n'est pas un peu oubliée. La spécialisation est de plus en plus poussée, au mépris de la culture générale. C'est pourquoi la méthode employée par les maisons familiales mérite d'être développée. Les éléments familiaux représentent ce qu'il y a de plus sain et de meilleur dans la nation ; il ne faut pas les délaisser.

Monsieur le ministre, je souhaite connaître votre avis sur ce point, ainsi que sur le proche avenir de l'enseignement agricole. J'espère obtenir de vous l'assurance que la limitation des crédits ne signifie pas désengagement de votre ministère au profit de l'éducation nationale. Ce serait aller à l'encontre du désir de tous les ruraux. Le ministre de l'agriculture est désormais celui du développement rural. Cette affirmation doit

se vérifier dans les faits : il s'agit donc de donner aux ruraux, les moyens de demeurer dans les campagnes et d'y mener une vie décente.

Je ne puis terminer sans faire état de l'émotion et de l'hostilité que soulève le projet de décret portant création d'un office de l'élevage. Une telle création n'aurait de sens qu'en période de pénurie ; or nous sommes — et pour longtemps encore — dans une situation de pénurie en ce qui concerne toutes les viandes. Une telle initiative entraîne le démantèlement du F. O. R. M. A. et tourne ainsi le dos à la politique inaugurée par la loi d'orientation agricole et tous les textes que nous avons votés depuis. Elle suppose l'autorisation de Bruxelles pour une intervention permanente et rien ne permet de penser que vous l'obtiendrez.

Au nom des organisations professionnelles de la Gironde, je vous demande, monsieur le ministre, de réfléchir encore et de vous informer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, vous disposez d'un budget de 22 milliards de francs, qui augmente plus que l'ensemble du budget de l'Etat dont il représente déjà 13 p. 100 environ.

Avec cette masse financière énorme, vous gérez une population agricole qui se réduit en nombre d'année en année et en participation relative à l'activité économique du pays, mais qui doit affronter une compétition extérieure très sévère, puisque le secteur agricole est un des plus engagés, aujourd'hui, dans les échanges internationaux. Car, ne l'oublions pas, l'image de l'agriculture n'est pas celle d'une activité qui décroît ; l'agriculture est l'un des fers de lance de nos exportations, l'un des piliers sur lesquels repose le plus solidement l'équilibre de la monnaie française.

J'approuve l'effort social du Gouvernement. Il doit être assumé pour amortir la mutation, sans précédent dans l'histoire, d'une grande partie de ceux qui vivent d'une activité dont la structure doit épouser l'évolution d'une époque. Mais est-ce le bon moyen ?

La masse de crédits prévue dans ce budget si elle est, comme je viens de le souligner, imposée par la nécessité, met en cause l'effort d'expansion conquérante et concurrentielle qui est le salut et la vocation de l'agriculture.

En effet, voici la réalité des chiffres.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles représentera 11,8 milliards de francs en 1973, accusant une augmentation de 15,4 p. 100 par rapport au budget de 1972.

Les recettes du B. A. P. S. A. se répartissent de la manière suivante : cotisations, 18,19 p. 100 ; taxes sur les produits agricoles — principalement sur les céréales — 4,58 p. 100, soit un total de 22,77 p. 100 à la charge de la profession ; contribution de la collectivité nationale, 77,23 p. 100. Ce dernier chiffre traduit la part considérable financée par le budget de l'agriculture.

Les agriculteurs paient donc 2,1 milliards de francs — 2,7 milliards si l'on tient compte des taxes sur les produits agricoles — et reçoivent 11,8 milliards de francs en prestations sociales, mais plus de la moitié de ces prestations bénéficient aux retraités du régime agricole.

En outre, il est anormal que figurent dans le B. A. P. S. A. les allocations du fonds national de solidarité, soit 1,8 milliard de francs, financées en principe par le produit de la vignette automobile.

Si cette présentation était clarifiée, on constaterait qu'il existe une agriculture non assistée qui recouvre un nombre très important de nos exploitations et qui supporte des charges sociales considérables, plus importantes même, si l'on tient compte des reprises non plafonnées sur les produits récoltés, que toute autre catégorie. Autant j'approuve sans réserve l'aide sociale, autant je considère que l'autre aide ne correspond pas à ce que nous bâtissons aujourd'hui.

En revanche, les opérations de remembrement piétinent. Pourquoi ne pas favoriser les échanges amiables par l'exonération des droits d'enregistrement et ne pas mobiliser le Crédit agricole au lieu de faire transférer, comme cela est prévu par une disposition récente, les fonds à la Caisse des dépôts et consignations ? Cela n'apparaît pas comme une réussite et il serait bon de revenir à l'ancien système, ne serait-ce que pour dégager les crédits qui font défaut pour le remembrement, car la différence de rentabilité est considérable suivant que l'agriculteur exploite ou non des terres remembrées.

Le monde agricole espère en vous, et vous accomplirez un geste très important en sa faveur si vous modifiez les sommes que vous y consacrez.

D'autre part, les travaux concernant l'alimentation en eau traînent en longueur. C'est pourquoi, dans beaucoup de régions, on limite la création d'installations de stabulation absolument indispensables car elles conditionnent les prix que vous voulez maîtriser en créant un office de la viande, alors que la vérité est dans l'abondance. Il s'agit d'un déficit mondial. Pourquoi ?

Parce que la production et la consommation de la viande sont des critères du niveau de vie. C'est parce que le niveau de vie de la plupart des peuples du monde augmente que la demande est telle. Il faut absolument que nous puissions produire de la viande au lieu d'exporter des produits bruts. Je vous demande de veiller aux problèmes de l'eau et des stabulations. Quelles raisons peuvent conduire un éleveur à produire de la viande ? Où est l'attrait ? Il est dans le revenu, qui suscitera des vocations d'éleveur, car l'assujettissement de cette profession, l'importance des capitaux mis en œuvre, leur durée de rotation, la tracasserie de la réglementation découragent les meilleurs.

La recherche agronomique travaille au ralenti dans des centres inachevés. Pour l'ensemble des investissements productifs agricoles, le Plan était orienté vers l'industrialisation du pays beaucoup plus que vers la modernisation agricole. C'est un point important. Pourtant la vérité, c'est que ce Plan ne sera exécuté en trois ans qu'à moins de 50 p. 100 malgré l'effort supplémentaire que vous avez décidé récemment. A la dernière conférence au sommet des chefs d'Etat des pays de la Communauté, nous avons engagé la France dans un certain processus ; c'est capital.

Sur ces 22 milliards de francs, le financement du régime social agricole prend 9 milliards, les autres dépenses sociales — indemnités de retraite, accidents du travail et calamités — en absorbent encore plus d'un milliard. Au soutien des marchés agricoles vont 5 milliards, dont une partie provient du prélèvement que vous opérez sur certains produits agricoles. Avec le reste du budget vous financez certaines activités, comme l'enseignement agricole. Or vous n'ignorez pas que les élèves des établissements agricoles viennent de tous les secteurs socio-professionnels et qu'ils se destinent à toutes les activités : répression de fraudes, services publics ruraux des aménagements communaux, foyers sociaux. Même les plans d'eau touristiques figurent dans ce budget et, pourtant, ils n'ont rien à voir avec les dépenses proprement agricoles.

Je ne conteste pas l'intérêt de ces dépenses, qui sont indispensables. Mais je regrette qu'elles soient financées sur le budget de l'agriculture, qui devient ainsi, comme un orateur l'a déclaré, le budget de la ruralité.

Des 22 milliards de votre budget, monsieur le ministre, que restera-t-il pour préparer l'avenir des exploitations agricoles et assurer à l'agriculture française la place qui lui revient dans la Communauté élargie face à des concurrents particulièrement redoutables ? Votre budget « utile » devient, si j'ose dire, un budget résiduel qui représente, pour l'agriculture, la portion congrue et la part la moins dynamique des crédits qui nous sont proposés.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Briot.

M. Louis Briot. Je conclus, monsieur le président.

Je me proposais de revenir sur quelques-uns des points qui ont été évoqués au cours de la discussion du budget des affaires sociales. Pour répondre à l'appel de M. le président, je me bornerai à les mentionner rapidement.

N'est-il pas vrai, monsieur le ministre, qu'un grand nombre d'enfants d'agriculteurs, lorsqu'ils sont en âge de travailler, quittent la terre pour aller chercher un emploi dans des entreprises dépendant du régime général de la sécurité sociale, auquel ils apportent leur cotisation ? Restent à la charge de la mutualité agricole tous les prestataires jeunes et vieux qui constituent pour elle une charge infiniment lourde et sans contrepartie, puisqu'elle est supportée par le budget de l'Etat, lequel ampute d'autant les crédits destinés à des actions économiques intéressant l'agriculture. Or ces actions sont très importantes parce que les jeunes agriculteurs peuvent apporter leur dynamisme dans un monde dont les mutations s'accroissent.

Nous sommes donc à la jonction, au point de rencontre des différents aspects du problème. C'est pourquoi, en terminant, je formulerais les observations suivantes.

Si le Gouvernement entend que l'agriculture poursuive dans la voie tracée par le septième point du communiqué final de la conférence au sommet qui a eu lieu à Paris les 20 et 21 octobre derniers, il lui faut agir en conséquence.

S'il est souligné au sixième point de ce communiqué qu'une action vigoureuse dans le domaine social revêt la même importance que la réalisation de l'union économique et monétaire, il importe aussi de ne pas prendre de mesure contraire aux dispositions du septième point qui préconise l'élimination des entraves techniques aux échanges, l'élimination des obstacles fiscaux et juridiques et la suppression des barrières qui s'opposent à la création d'entreprises non seulement de niveau européen, mais aussi de niveau mondial, création qui va se profiler devant nous dès février 1973, quand nous nous trouverons avec de nouveaux partenaires mieux adaptés que nous, à savoir l'Angleterre avec le Commonwealth derrière elle, le Danemark et l'Irlande, pays producteurs de viande à prix très bas.

Il y a des mesures à prendre, monsieur le ministre. En plus des dispositions figurant au budget de l'agriculture, il faut envisager l'ensemble des dispositions qu'attendent tous les exploitants agricoles.

La conjoncture actuelle est peut-être l'une des plus dures que nous ayons à franchir. C'est tout à l'honneur de la France et aussi du Gouvernement. Encore faut-il prévoir les crédits correspondant aux projets que vous ambitionnez de réaliser.

Nous vous appuyons dans cette tâche, monsieur le ministre, à condition que vous ayez en main les outils nécessaires. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le ministre, nous avons tous apprécié la concertation qui s'est instaurée ces derniers temps entre vous-même et les représentants des organismes agricoles et nous avons tous enregistré avec satisfaction les applaudissements qui ont salué vos initiatives dans ce domaine.

Toutefois — et vous le savez bien — il reste certains points que je veux évoquer à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, à commencer par l'enseignement agricole.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été fort bien dit par plusieurs orateurs. J'insisterai simplement sur le fait que, depuis trop longtemps, le montant des subventions allouées à l'enseignement privé n'a pratiquement pas varié.

En 1973, les charges en personnel de l'enseignement privé augmenteront de 12 à 13 p. 100 par rapport à 1972. Or, les subventions prévues en faveur de cet enseignement n'augmenteront dans le même temps, que de 0,64 p. 100. Nous sommes très loin du compte.

Ensuite, il est des petits problèmes de détail que vous pourriez facilement résoudre, notamment le fait que, pour le ramassage scolaire, les élèves de l'enseignement agricole ne soient pas assimilés aux élèves des autres enseignements et ne bénéficient pas des mêmes subventions de l'Etat.

Enfin, monsieur le ministre, le fait que les dépenses de fonctionnement soient décomptées par jour d'ouverture et non par heure de cours gêne considérablement le fonctionnement de l'enseignement privé, qui, en fin de compte, se voit pratiquement privé de la possibilité d'instituer la semaine continue dans ses établissements. Le problème étant du domaine réglementaire, je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous puissiez lui apporter une solution.

Si, d'une façon générale, l'enseignement agricole ne reçoit pas toujours l'aide qu'il est en droit d'attendre, un effort important s'impose en ce qui concerne la formation professionnelle. Nous pensions d'ailleurs que, dans ce domaine, la loi du 16 juillet 1971 permettrait de dégager des moyens de financement. Or nous nous demandons finalement si cette loi pourra être appliquée et notamment en matière d'investissements, si des établissements de formation professionnelle agricole pourront être réalisés. J'en donnerai deux exemples très précis : le centre professionnel agricole, dont la réalisation serait financée avec le concours de la chambre d'agriculture du Morbihan et l'école de laiterie de Maestroit. Pour ces deux projets, nous n'avons toujours pas obtenu de réponse sur une participation de l'Etat aux dépenses d'investissements. Nous pourrions d'ailleurs commencer tout de suite les travaux, monsieur le ministre, dans la mesure où vous nous donneriez l'autorisation préalable.

Après les investissements réalisés en matière d'enseignement agricole, je dois brièvement évoquer les investissements fonciers relatifs aux structures et aux infrastructures agricoles. Je traiterai d'abord du remembrement.

A ce sujet, monsieur le ministre, même si vous ne pouvez augmenter les crédits, il est nécessaire que soient honorés les engagements pris antérieurement. En particulier, il conviendrait de demander aux trésoriers-payeurs généraux et peut-être même à M. le ministre de l'économie et des finances de faire un effort pour éviter que des géomètres ne quittent des communes en cours de remembrement, faute d'avoir perçu leurs honoraires. Il importe que soient dégagés en temps utile les crédits nécessaires au règlement des dépenses effectuées en vertu d'autorisations de programmes.

En matière d'électrification, je ne vous demanderai pas non plus d'argent supplémentaire, monsieur le ministre. Je voudrais simplement obtenir votre accord sur une formule dont je me suis déjà entretenu avec votre prédécesseur, avec M. le ministre de l'économie et des finances et avec M. le ministre du développement industriel et scientifique. Cette formule consiste à autoriser le fonds d'amortissement des charges d'électrification à emprunter pour réaliser un programme complémentaire de celui de l'Etat. Elle n'attend de l'Etat que la seule autorisation nécessaire au lancement d'un emprunt et à la poursuite du recouvrement des taxes du fonds d'amortissement déjà mis en

œuvre. Il serait ainsi possible d'accomplir un important effort en matière d'électrification rurale sans qu'il en coûtât rien à l'Etat.

J'en viens à un autre point de mon exposé.

Monsieur le ministre, j'ai enregistré avec satisfaction que vous étiez très soucieux d'aider les régions de montagne. Sans doute n'avez-vous pas écarté pour autant les régions qui sont au bord de la désertification. En bon Breton que je suis, je vous demande de songer à la Bretagne intérieure, traversée par la ligne limitrophe des Côtes-du-Nord et du Morbihan, du Finistère jusqu'à l'Ille-et-Vilaine. Cette région est sur le point de devenir déserte et il importe de prévoir en sa faveur des mesures spécifiques analogues à celles que vous avez décidé de prendre pour les régions de montagne.

M. Jacques Cressard. Très bien !

M. Yves du Halgouët. Il faut développer les plans de modernisation « au coup par coup » évoqués à Bruxelles. Je comprends qu'il ne soit pas toujours très souhaitable d'envisager de tels plans et qu'il vaille mieux les insérer dans un développement plus général. Mais, puisque nous sommes aujourd'hui confrontés avec ces plans de modernisation de Bruxelles, je souhaite que vous nous indiquiez exactement quelles mesures vous allez prendre, en collaboration avec la C. E. E., afin d'en assurer le financement.

En ce qui concerne le maïs et la pomme de terre, je me mettrai de vous poser une question d'actualité. Car il s'agit de productions spéciales dont l'examen entre mieux dans le cadre de cette procédure que dans celui de la discussion budgétaire.

Je suis en désaccord avec l'orateur qui m'a précédé et qui a attaqué l'office de la viande. Car la production attend vraiment cet office qui, sous le contrôle du conseil supérieur de l'élevage et avec le concours du F. O. R. M. A., donnera une garantie des prix à court, à moyen et à long terme.

Votre tâche est difficile, monsieur le ministre. Vous êtes obligé de tenir compte des instances de Bruxelles. Néanmoins, connaissant le dynamisme dont vous avez fait preuve pour régler le problème du marché des fruits et légumes, nous ne doutons pas que vous saurez, là encore, sauter les barrières et les faire sauter à nos partenaires, si nécessaire.

Vous ne pourrez laisser longtemps séparées la production laitière et la production de viande. Ce n'est pas possible. Je souhaite qu'au cours de ce débat vous vous engagiez à appliquer très rapidement les mesures arrêtées cet été à Bruxelles pour assurer le dégagement du marché des produits laitiers.

J'espère que vous pourrez aussi obtenir du Gouvernement des prêts à taux réduits pour les investissements laitiers. En effet, les régions de l'ouest de la France viennent de naître à la vocation laitière et les investissements, tout récents, y pèsent très lourdement sur les industries — qu'il s'agisse de coopératives ou de particuliers — et, par contrecoup, sur toute la production.

En ce qui concerne les prix, je souhaite que, dans le cadre des études menées par le Gouvernement, vous vous orientiez vers la suppression de la T.V.A. qui pèse sur les produits alimentaires. Car il faudra bien y venir un jour, si l'on veut offrir des produits alimentaires à un prix réduit à la population, et il semble que les ressources de l'Etat permettent cet effort.

Monsieur le ministre, c'est sur le plan des relations humaines qu'il convient de terminer ce tour d'horizon de votre budget. Je remercie vivement le Gouvernement de l'effort qu'il a consenti afin que les charges sociales en agriculture soient les plus faibles possible. L'aide qu'il a apportée cette année est particulièrement appréciable pour tous les bénéficiaires.

Maïs, de grâce, monsieur le ministre — et ce sera ma dernière demande — attachez-vous à la simplification de la procédure de l'I. V. D., simplification à laquelle chacun aspire dans le pays, comme à l'Assemblée. (Applaudissements.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582. (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Agriculture et développement rural, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite) :

Agriculture et développement rural :

(Annexe n° 7. — M. Godefroy (agriculture) et M. Dijoud (développement rural), rapporteurs spéciaux ; avis n° 2586, tome VI, de M. Bordage (enseignement agricole), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2590, tome II, de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges).

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) :

(Annexe n° 19. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome VI, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges).

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) :

(Annexe n° 41. — M. Collette, rapporteur spécial ; avis n° 2586, tome XVI, de M. de Montesquiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2590, tome XXI, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

VINCENT DELBECCHI.